

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 148/2022

OBJET : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des Communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

- Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.
- A la suite de l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, celui-ci sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes visés aux articles précités devant être consultés.
- Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.
- Le projet du PLUi arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

**Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le
14 décembre 2022 :**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La **Procédure** : l'ensemble des délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération ;
- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;
AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

- Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.
- Les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
 - **47 OAP sectorielles**, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - **2 OAP thématiques** :
 - o 1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o 1 OAP Patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.

- **1 OAP secteur d'aménagement**, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.
- Le **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** à Laroque d'Olmes.
- Les deux **Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL)** à Benaix et Montségur. Pour rappel ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille à Capacité Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Lorsque le PLUi sera arrêté, par le Conseil Communautaire, il sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, ces délibérations devront être envoyées au Président de la CCPO dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président attire l'attention des Conseillers communautaires sur les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Enfin, à la suite de l'arrêt du PLUi, chaque commune devra afficher en mairie pendant 1 mois la présente délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le PLUi.

Le Président de la CCPO précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

- Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;

- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;
- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;
- Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale.
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées :

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le bilan de concertation présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- **ARRÊTÉ** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- **PRÉCISÉ** que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18, le projet du PLUi arrêté sera notifié pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - A la commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

- **INFORMÉ** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.
- **PRECISÉ** que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et en Mairie des communes membres pendant un délai d'un mois.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bilan de la concertation

Communauté de Communes du Pays d'Olmes



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

PIECE ADMINISTRATIVE : BILAN DE LA CONCERTATION

MAITRE D'OUVRAGE : CCPO

SOMMAIRE

Introduction	5
Les réunions publiques	7
Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet	11
Les informations dans la presse et les bulletins municipaux	23
Le registre de concertation	36

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément aux articles L.103-2, à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLUi, en date du 20/12/2017. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment par :

- > Les réunions publiques,
- > Les informations diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux,
- > Les informations diffusées dans la presse et les bulletins municipaux / intercommunaux,
- > Le registre de concertation.

Extrait de la délibération de prescription du PLUi de la CCPO portant sur les modalités de concertation :

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

La Communauté de communes du Pays d'Olmes s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi, et ce jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes ;
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse ;
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- les observations, suggestions et remarques pourront également être adressées à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Par ailleurs, la CCPO a souhaité mener une concertation étroite avec les Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du PLUi afin de garantir la qualité et la pertinence du projet de PLUi. Ce sont donc pas moins de 24 séances de travail qui ont été organisées tout au long de la construction du PLUi sous plusieurs formes : tables rondes, Comités de pilotage, réunions thématiques, visite sur terrain etc. La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ont été des partenaires privilégiés tout au long de la procédure dans un véritable objectif de co-construction. Ces différents échanges ont permis d'enrichir la démarche du PLUi.

Date	Thème	Contenu	Acteurs / partenaires présents (en plus des élus et techniciens - CCPO)
10/12/2018	Réunion thématique : table ronde développement économique	État des lieux de la situation, avec la mise en exergue des atouts et des faiblesses du territoire	DDT / CCI / ADOCC / Conseil Départemental / SAUD / PETR / ONF / ATU
14/02/2019	Comité de pilotage - DIAGNOSTIC	Présentation du diagnostic en Comité de Pilotage	DDT / CA / Bureau d'études ATU
04/06/2019	Comité de pilotage - PADD	Présentation des résultats des ateliers PADD au travers de 4 axes et des orientations qui en découlent.	CA / DDT / UDAP / Bureau d'études ATU
26/09/2019	Réunion technique DDT	Préconisation pour la poursuite du dossier après le débat du PADD	DDT
25/10/2019	Comité de pilotage - ZONAGE	Présentation aux PPA du zonage de la CCPO	SBGH / CA / DDT / CCI / Bureau d'études ATU
07/11/2019	Réunion Grands Projets à destination des élus	<u>Présentation des grands projets de la collectivité et de leur intégration dans le PLUi aux élus :</u> o la station des Monts d'Olmes à Montferrier, o le château de Montségur et du village, o l'aménagement d'une aire de stationnement autour de la fontaine de Fontestorbes, o les projets sur la commune de Roquefixade, o les aménagements envisagés à proximité des cascades de Roquefort les Cascades, o la création d'une liaison douce entre les communes de Laroque d'Olmes et Lavelanet, o l'implantation de l'hôpital et les aménagements aux abords. <u>Objet réunion :</u> prise en compte des projets de la CCPO dans le PLUi, avec une traduction réglementaire adaptée.	SEIMO / Bureau d'études ATU
06/02/2020	Réunion technique DDT	Présentation des éléments de zonage, en lien avec les projections démographiques et la consommation d'espace inscrit au PADD.	DDT
27/02/2020	Réunion technique CA	Exposition de l'avancement du projet et des nouvelles étapes réalisées par la CCPO	CA
26/01/2021	Réunion technique DDT et CA	Échanges sur le projet de PLUi et les surfaces à urbaniser sur le territoire	DDT / CA / Bureau d'études ATU
05/05/2021	Réunion technique DDT	Point étape PLUi	DDT
29/06/2021	Réunion thématique : développement économique	Présentation de la stratégie économique sur la CCPO aux Personnes Publiques Associées et sa traduction dans le PLUi.	CMA / DDT / CCI / Bureau d'études ATU
31/08/2021	Rencontre communes DDT	Les élus des communes de Bélesta, Fougax-et-Barineuf, Laroque d'Olmes, Roquefort-les-Cascades et Tabre ont rencontré la DDT pour échanger sur les zones à urbaniser pointées par la DDT	DDT
01/09/2021	Réunion technique évaluation environnementale	Réunion de travail pour échanger sur les sujets à anticiper dans l'objectif de préparer l'évaluation environnementale	DDT / DREAL Occitanie (Département d'Autorité Environnementale, Direction de l'Énergie et de la Connaissance)
14/09/2021	Réunion thématique : développement touristique et de loisirs	Objet : échanger sur le volet touristique de la CCPO avec les Personnes Publiques Associées concernés, les élus et les techniciens.	Inspecteur des Sites DREAL Occitanie / Office de Tourisme / AAA / DDT / Directeur de la Station de ski des Monts d'Olmes / Ariège Pyrénées / ADT09 / CCI / CD09 service tourisme / Cabinet Hôtel Actions / CA ? Bureau d'études ATU
22/09/2021	Visites sur sites avec la CA	Présentation de quelques zones à urbaniser et du STECAL sur site à la CA	CA
02/11/2021	Réunion technique Loi Climat Résilience	Prise en compte de la nouvelle loi dans le cadre de l'élaboration du PLUi	DDT / ATU
12/01/2022	Comité de pilotage - PADD - version n°2	Présentation des modifications du PADD au COPIL pour validation de la phase.	DDT / CA / Bureau d'études ATU
02/02/2022	Réunion thématique : qualité urbaine, architecturale et paysagère	Présentation réalisée par la CAUE en amont de la réalisation des OAP pour conseiller les élus	CAUE
15/02/2022	Réunion technique - OAP	Réunion de travail sur les OAP suite à la première version réalisée	DDT / Architecte et Paysagiste de l'État / UDAP / Bureau d'études ATU
03/03/2022	Réunion technique DDT : énergie renouvelable	Accompagnement de la DDT dans la définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables	DDT / Bureau d'études ATU
18/03/2022	Réunion technique - règlement écrit	Réunion de travail sur le règlement écrit sur la base d'une proposition de règlement écrit envoyée en amont de la réunion	DDT / CA / CAUE / UDAP / SDIAU
20/07/2022	Réunion technique DDT : rencontre commune Montségur	Traduction réglementaire adaptée au projet pour accueillir un local associatif et de l'équipement public à Montségur	DDT
02/11/2022	Réunion technique DDT	Préparation COPIL	DDT / Bureau d'études ATU
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de rétransmission : 10/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022	Réunion technique DDT : avant arrêt	Présentation du projet en cours de finalisation : PADD, zonage, règlement écrit et OAP	SYMAR Val d'Ariège / CAUE09 / SDIAU / CD09 / CMA / DDT / CCI / ANA-CEN009 / CA / bureau d'études ATU

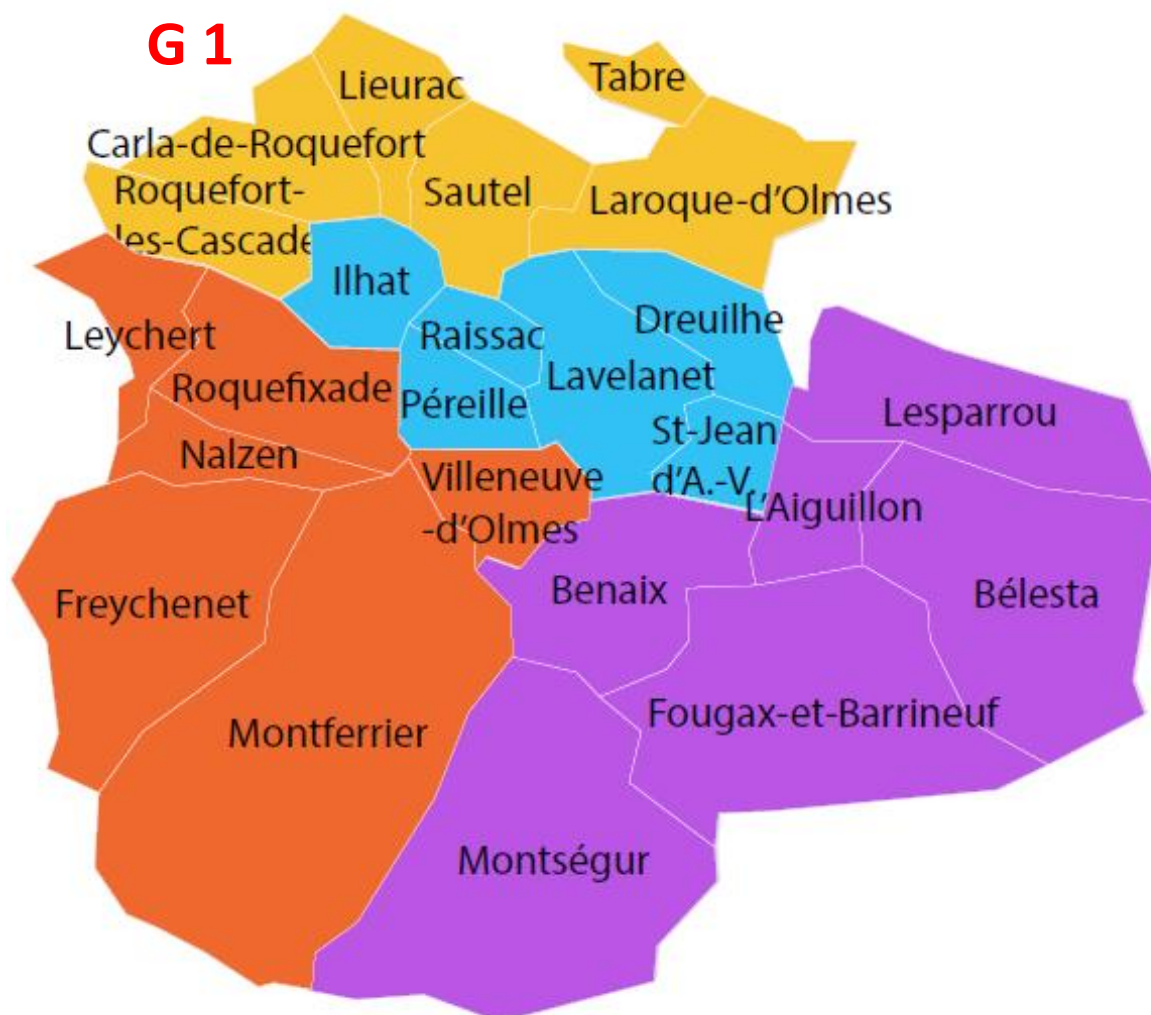
Les réunions publiques

Au cours de l'élaboration du PLUi, **12 réunions publiques** se sont déroulées sur le territoire dans 10 communes différentes :

- > Une première session pour la présentation des enjeux du diagnostic (les 7, 9, 14 et 16 mai 2019),
- > Une deuxième session pour la présentation du PADD (19 septembre 2019),
- > Une troisième session pour la présentation du projet de PLUi (les 15, 17, 22 et 24 novembre 2022).

ETAPE	DATE	LIEU
Lancement de la démarche et présentation des grands enjeux du diagnostic	Mardi 7 mai 2019 à 18h00	Salle polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT
	Jeudi 9 mai 2019 à 18h00	Salle des fêtes de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
	Mardi 14 mai 2019 à 18h00	Halle de BELESTA
	Jeudi 16 mai 2019 à 18h00	Salle intergénérationnelle de NALZEN
Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Mardi 17 septembre à 18h00	Salle polyvalente MERMOZ de LAROQUE D'OLMES
	Jeudi 19 septembre à 18h00	Halle de BELESTA
	Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00	Ancienne école de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
	Jeudi 26 septembre 2019 à 18h00	Salle de la Mairie de ROQUEFIXADE
Présentation du projet de PLUi avant l'arrêt	Mardi 15 novembre 2022 à 18h00	Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES
	Jeudi 17 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de FOUGAX ET BARRINEUF
	Mardi 22 novembre 2022 à 18h00	Marché couvert à LAVELANET
	Jeudi 24 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de TABRE

L'ensemble des réunions publiques se sont tenues dans chacun des quatre secteurs du territoire (voir tableau et schéma ci-après).



Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Extraits des flyers des réunions publiques :

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°1
Présentation des enjeux du territoire et de la procédure d'élaboration du PLUI

Mardi 7 mai 2019
18h00
Salle Polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT

Réunion 7 mai 2019
A 18h00
Salle Polyvalente
Carla de Roquefort

Réunion 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes
Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 16 mai 2019
18h00
Salle Intergénérationnelle
Nalzen

Réunion 14 mai 2019
18h00
Halle de Bélesta

Pour les communes de **Carla de Roquefort, Laroque d'Olmès, Lieurac, Roquefort les cascades, Le Sautel, Tabre.**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°1
Présentation des enjeux du territoire et de la procédure d'élaboration du PLUI

Jeudi 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes de Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 7 mai 2019
A 18h00
Salle Polyvalente
Carla de Roquefort

Réunion 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes
Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 16 mai 2019
18h00
Salle Intergénérationnelle
Nalzen

Réunion 14 mai 2019
18h00
Halle de Bélesta

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°2

- Mardi 17 septembre à 18h: Salle polyvalente Mermoz à Laroque d'Olmès
- Jeudi 19 septembre à 18h: Halle de Bélesta
- Mercredi 25 septembre à 18h: Anclonne école de Saint Jean d'Aigues vives
- Jeudi 26 septembre à 18h: Salle de la Mairie à Roquefixade

Présentation du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Réunion 17 septembre 2019
18h00
Salle Polyvalente Mermoz
Laroque d'Olmès

Réunion 19 septembre 2019
18h00
Anclonne école
Saint Jean d'Aigues vives

Réunion 25 septembre 2019
18h00
Salle de la Mairie
Roquefixade

Réunion 26 septembre 2019
18h00
Halle de Bélesta

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme
du territoire

Jeudi 24 novembre
à 19 h 30
Salle polyvalente
Tabre

Mardi 22 novembre
à 18 h
Marché couvert
Lavelanet

Mardi 15 novembre
à 18 h
Foyer rural
Villeneuve d'Olmès

Jeudi 17 novembre
à 18 h
Salle polyvalente
Fougax-et-Barrineuf

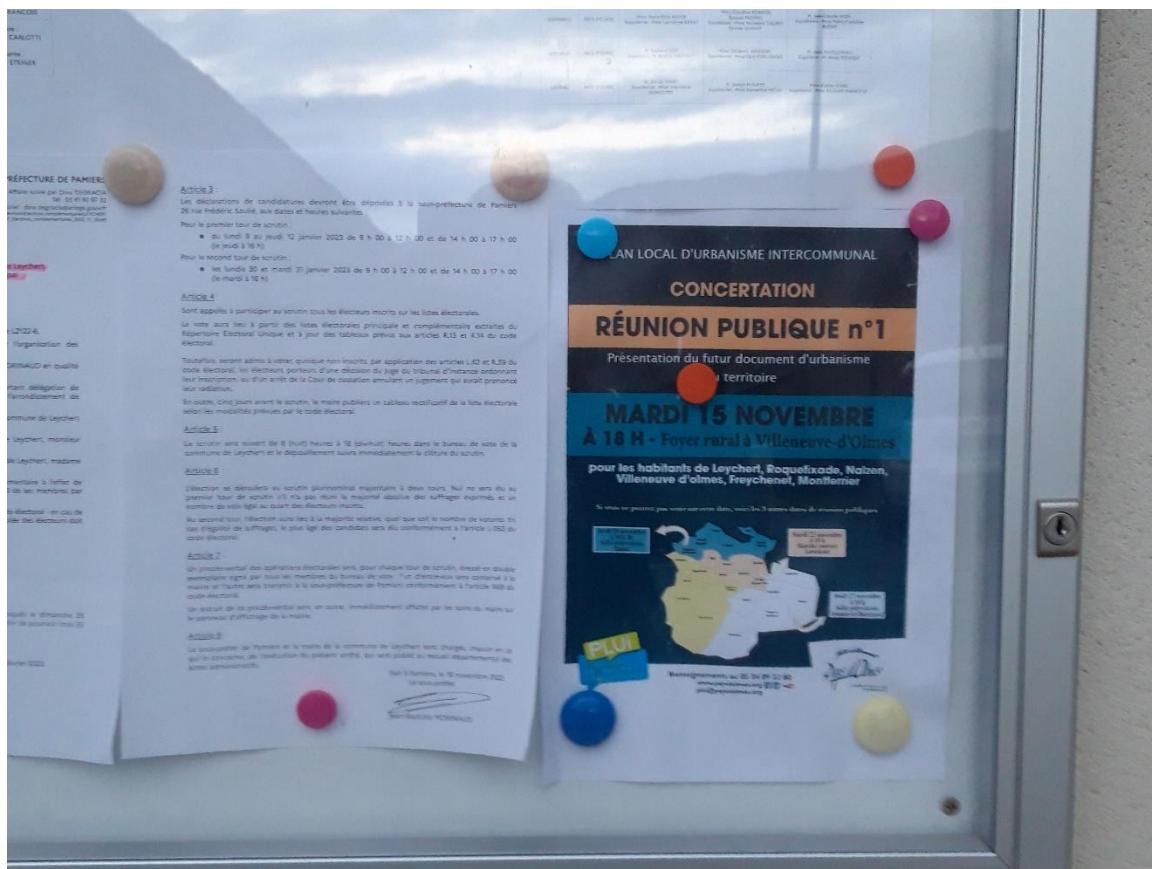
PLUI
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

Renseignements au 05 34 09 33 80
www.paysdolmes.org
plui@paysdolmes.org

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Affichage en mairie des flyers :

Leychert



Photos des réunions publiques :

Carla de Roquefort - Réunion publique, session n°1



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Villeneuve d'Olmes – Réunion publique, session n°3



Fougax et Barrineuf – Réunion publique, session n°3



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet

1. Les réseaux sociaux

De nombreuses publications sur les réseaux sociaux ont été publiées (cf. extraits ci-après).



PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la phase de diagnostic est maintenant terminée.

Retrouvez les comptes rendus de cette première étape en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.paysdolmes.org/.../plui-mise-ligne-diagnostics>



PLUi : Mise en ligne du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
Plus d'infos : <http://www.paysdolmes.org/.../plui-mise-ligne-padd...>



PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).

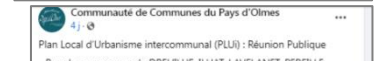


PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Réunion Publique
- Pour les communes de DREUILLE, ILHAT, LAVELANET, PEREILLE, RAISSAC et SAINT JEAN D'AIGUES VIVES : Mardi 22 novembre à 18 h au Marché couvert de Lavelanet
- Pour les communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE : Jeudi 24 novembre à 18 h Salle polyvalente de Tabre
La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Tous les habitants sont conviés à cet échange.
Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Réunion Publique
- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES : Mardi 15 novembre à 18 h au Foyer rural de Villeneuve d'Olmes
- Pour les communes de L'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, FOUGAX-ET-BARRINEUF, LESPARROU et MONTSEGUR : Jeudi 17 novembre à 18 h Salle polyvalente de Fougax et Barrineuf

La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Tous les habitants sont conviés à cet échange.
Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-2022-214-51-148-2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception en préfecture : 21/12/2022



PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : RAPPEL Réunion Publique
- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES : Mardi 15 novembre à 18 h au Foyer rural de Villeneuve d'Olmes
La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Tous les habitants sont conviés à cet échange.
Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>



Villeneuve d'Olmes

 Commune de Villeneuve d'Olmes

Commune de Villeneuve d'Olmes, Ariège, Midi-Pyrénées
Canton de Lavelanet

814 personnes aiment ça

876 personnes suivent ceci

<http://villeneuedolmes.com/>

05 61 01 13 09

villeneuve-dolmes@wanadoo.fr

Communauté

Photos Voir tout



 Commune de Villeneuve d'Olmes
le 31 octobre à 16:09

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire



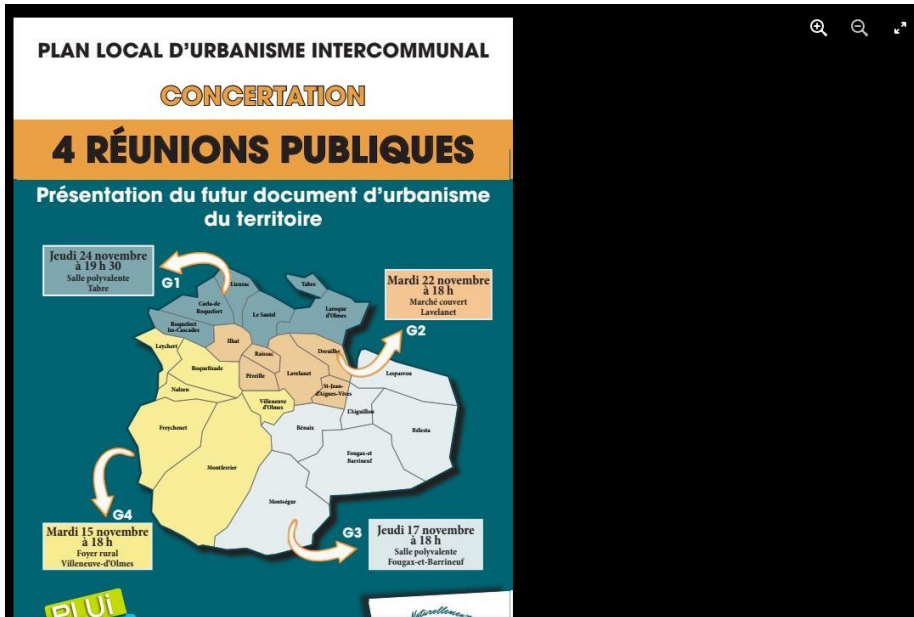
Pérelle

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire




 Commune de Pérelle
17 octobre

Des réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI pour la présentation du projet avant l'arrêt en Conseil Communautaire. Pour la commune de Pérelle la réunion aura lieu le mardi 22 novembre à 18h00 au marché couvert à Lavelanet.

3

J'aime Commenter

Voir plus de Commune de Pérelle sur Facebook

 Commune de Pérelle
17 octobre

Des réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI pour la présentation du projet avant l'arrêt en Conseil Communautaire. Pour la commune de Pérelle la réunion aura lieu le mardi 22 novembre à 18h00 au marché couvert à Lavelanet.

3

J'aime Commenter

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2. Les sites internet

Des informations sur l'élaboration du PLUi et sur les réunions publiques ont également été mises en avant sur le site internet de l'intercommunalité mais également sur certains sites communaux.

A. Le site internet de la CCPO

- > Mise à disposition des éléments du dossier de PLUi sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au fur et à mesure de son élaboration

Afin de communiquer sur le projet, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO (<https://paysdolmes.org/fr/rb/1235275/quest-ce-que-le-plui-1>) comme l'atteste l'extrait du site internet ci-dessous.

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

À télécharger

↓ [Diagnostic-socio-économique.pdf \(PDF - 6,94 MB\)](#)

↓ [220126_CCPO_PADD_VF.pdf \(PDF - 2,39 MB\)](#)

↓ [Etat-Initial-Environnement.pdf \(PDF - 36,14 MB\)](#)

↓ [Groupes territoriaux.pdf \(PDF - 117,46 kB\)](#)

- > Revue de presse sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration :

Plusieurs parutions sont intervenues dans la presse locale pour exposer les étapes liées à l'avancée de l'élaboration du PLUi. Les parutions sont mises à disposition sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : <https://paysdolmes.org/fr/rb/1235301/lactualite-du-plui-en-pays-dolmes>

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

À télécharger

↓ [Revue-de-presse-plui.pdf \(PDF - 3,1 MB\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

L'actualité du PLUi en Pays d'Olmes

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) /
L'ACTUALITÉ DU PLUI EN PAYS D'OLMES



Les principales étapes du PLUi :

- **décembre 2017** : prescription du PLUi par délibération du Conseil Communautaire ;
- **mars 2019** : diagnostic et état initial de l'environnement ;
mai 2019 : Réunions Publiques n°1
- **juin 2019** : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Communautaire ;
- **été 2019** : rencontre des communes pour l'élaboration du zonage
septembre 2019 : Réunions Publiques n°2
- **2020** : arrêt COVID, élections et reprise du dossier
- **2021-2022**: reprise du zonage, élaboration du règlement écrit et des OAP
mai 2022 : Réunions Publiques n°3
- **2023** : instruction du dossier, enquête publique

Rappel:

Le registre de concertation est toujours à disposition du public dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h-11 h 30 et 14 h-16 h

Le projet de PLUi est également consultable, aux différents stades de son élaboration sur place et sur notre site internet.

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

À télécharger

- ↓ [Diagnostic-socio-économique.pdf \(PDF - 6.94 MB\)](#)
- ↓ [220126_CCPO_PADD_VE.pdf \(PDF - 2.39 MB\)](#)
- ↓ [Etat-Initial-Environnement.pdf \(PDF - 36.14 MB\)](#)
- ↓ [Groupes territoriaux.pdf \(PDF - 117.46 kB\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Qu'est ce que le PLUi ?

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) / QU'EST CE QUE LE PLUI ?



Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en **décembre 2017** d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de l'intercommunalité

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- le projet de développement pour les dix ou vingt années à venir
- un projet d'intérêt général
- un document réglementaire qui gère le droit du sol
- un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA)

En se lançant dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va définir le devenir de son territoire à l'**horizon 2040**.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Le PLUi comprendra plusieurs pièces :

- **Un rapport de présentation** : il établit un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, explique les choix retenus et leur traduction réglementaire dans le PLUi, et évalue ses incidences sur l'environnement.
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : clé de voûte du PLUi, il exprime le projet politique de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la Communauté : desserte automobile, cheminements doux, formes urbaines, préservation des éléments bocagers ...
- **Le règlement écrit et graphique** : il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions, ...). Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations des droits des sols (permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux).
- **Les annexes** : elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques ...), les réseaux d'eau potable et d'assainissement ...

Retrouvez ci-dessous (Documents de travail qui peuvent être amenés à évoluer)

- les diagnostics du PLUi : Diagnostic Socio Economique et Etat Initial de l'Environnement
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à **cinq ans et demi**.

Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Cependant ce n'est pas un document figé dans le temps. Il peut évoluer, soit par exemple pour corriger des dispositions qui n'apparaîtraient pas pertinentes à l'application, ou pour permettre la réalisation de projets ponctuels non prévus initialement.

Après son approbation, aujourd'hui prévue à l'été de l'année 2023, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Extrait du site internet de la CCPO : Information sur les réunions publiques de 2022



Agenda

ACCUEIL / AGENDA

Recherche par mois - Novembre 2022

PLUI : Réunions publiques
01/11/2022 - 30/11/2022
📍 Lavelanet
09300 France
🆓 Gratuit

PLUI : Réunion publique
24/11/2022 (18:00)
📍 Tabre
09600 France
🆓 Gratuit
Communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE

A venir

01
novembre
PLUI : Réunions publiques
01/11/2022 - 30/11/2022

24
novembre
PLUI : Réunion publique
24/11/2022
18:00

14
décembre
Conseil Communautaire
14/12/2022
18:00

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Suite au lancement du projet à l'été 2018, deux premières séries de réunions publiques ont été organisées en 2019, ayant pour objet la présentation de la démarche de PLU intercommunal (Plan Local d'Urbanisme), des enjeux du diagnostic puis la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes organise ainsi une nouvelle série de réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé (PADD), occupation des sols et règlement écrit.

Tous les habitants du Pays d'Olmes sont conviés à cet échange qui se déroulera comme suit : présentation par le bureau d'études du projet validé par les élus du territoire, puis interventions du public sur un système de questions-réponses.

Afin de favoriser l'accessibilité de cette présentation à tous, elle a été découpée en 4 réunions, réparties à travers le territoire. Si les habitants ne peuvent pas assister à la date proposée pour leur commune ils pourront assister à l'une des trois autres réunions sur le territoire.

Dates de réunions :

- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES :

MARDI 15 NOVEMBRE à 18H00
Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES

- Pour les communes de L'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, FOUGAX-ET-BARRINEUF, L'ESPARROU et MONTSEGUR :

JEUDI 17 NOVEMBRE à 18H00
Salle polyvalente de FOUGAX-ET-BARRINEUF

- Pour les communes de DREUILHE, ILHAT, LAVELANET, PEREILLE, RAISSAC et SAINT JEAN D'AIGUES VIVES :

MARDI 22 NOVEMBRE à 18H00
Marché couvert de LAVELANET

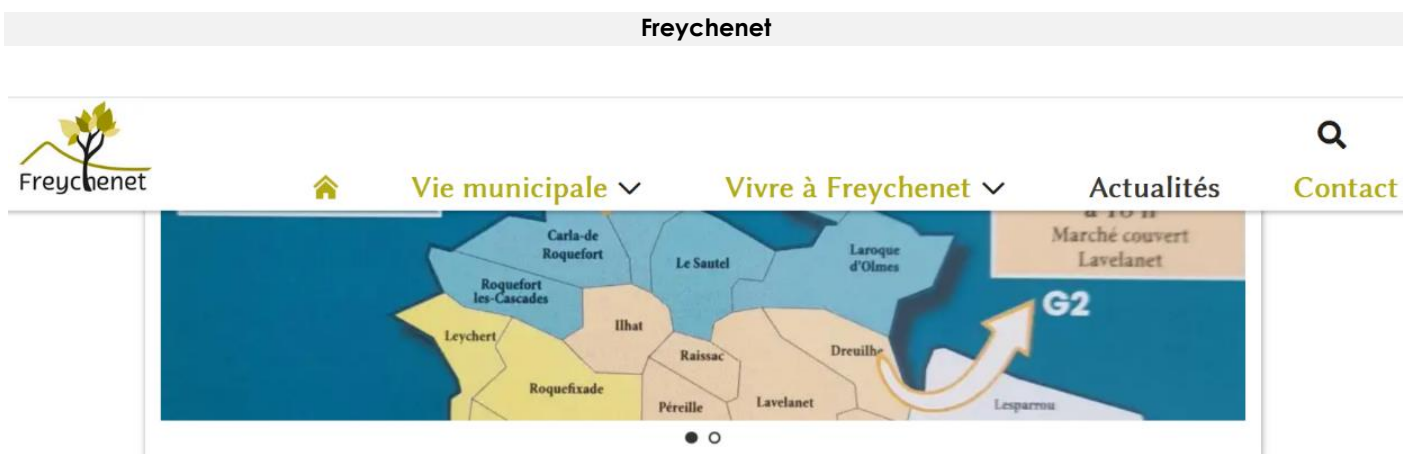
- Pour les communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE :

JEUDI 24 NOVEMBRE à 19H30
Salle Polyvalente de TABRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

B. Les sites internet des communes

Extrait des sites internet communaux :



15/11/2022

Réunions publiques Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation du futur document d'urbanisme du territoire et concertation des habitants.
 Pour le secteur de la commune de Freychenet, la réunion publique se tiendra MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 18 heures au Foyer Rural de Villeneuve d'Olmes.

Retour



Droit de préemption de la SAFER

5/11/2022

droit de préemption de la SAFER

Lire la suite



Réunions publiques PLUI

15/11/2022

Réunions publiques PLUI : présentation du futur document d'urbanisme du territoire

Lire la suite

avis de conseil communautaire

11/2022


avis de conseil communautaire mercredi 9 novembre 2022



Commémoration 11 novembre 2022

La cérémonie de


Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022


🏠

VIE MUNICIPALE ▾
VIVRE À LEYCHERT ▾
PATRIMOINE ▾
SERVICES ▾
CONTACT

ACTUALITÉS

Vie Municipale




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI

Dates des prochaines réunions publiques : 15 novembre 2022 pour notre commune.

→ Lire la suite

Vivre à Leychert




Cérémonie du 11 novembre


Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

→ Lire la suite


Patrimoine




Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30




VILLAGE ET HAMEAUX




LEYCHERT : plan du village
La commune s'est récemment dotée d'un adressage postal en bonne et due forme !




L'ÉGLISE




L'église Sainte Anne
L'église Sainte Anne est attribuée au 15ème siècle. On ne connaît pas sa date de construction, mais il est fait mention du village de Leychert durant la période Cathare, au 13ème siècle. Y avait-il à cette époque un lieu de culte à l'emplacement actuel de l'église ?




RANDONNÉES





ASSOCIATIONS




🏠

VIE MUNICIPALE ▾
VIVRE À LEYCHERT ▾
PATRIMOINE ▾
SERVICES ▾
CONTACT



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

→ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30

Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

→ Lire la suite

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes va organiser, au cours du mois de novembre, une série de réunions publiques pour présenter le futur document d'urbanisme du territoire.

La première d'entre elles aura lieu le 15 novembre et concernera plus particulièrement les communes de LEYCHERT, ROQUEFIXADE, NALZEN, VILLENEUVE D'OLMES, FREYCHENET et MONTFERRIER.

Renseignements au 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°1

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE

À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes

pour les habitants de Leychert, Roquefixade, Nalzen, Villeneuve d'olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir aux dates, voici les 3 autres dates de réunions publiques

Mardi 15 novembre à 18h

Mardi 22 novembre à 18h

Mardi 29 novembre à 18h

Mardi 6 décembre à 18h

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



ACTUALITÉS

Vie Municipale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Dates des prochaines réunions publiques : 15 novembre 2022 pour notre commune.

+ Lire la suite

Vivre à Leychert



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

+ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30

août 2022 à 14h30

Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

+ Lire la suite

Accueil Actualités Vie Municipale

RETOUR

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi



La Communauté de Communes du Pays d'Olmes va organiser, au cours du mois de novembre, une série de réunions publiques pour présenter le futur document d'urbanisme du territoire.

La première d'entre elles aura lieu le 15 novembre et concernera plus particulièrement les communes de LEYCHERT, ROQUEFIXADE, NALZEN, VILLENEUVE D'OLMES, FREYCHENET et MONTFERRIER.

Renseignements au 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°1

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE
À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes

pour les habitants de Leychert, Roquefixade, Nalzen, Villeneuve d'olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunion publiques.

Mardi 2 novembre à 19h30 Salle polyvalente Leychert	Mardi 22 novembre à 18h Marché couvert Leychert
Jeu 17 novembre à 18h Salle polyvalente Foucau-et-Barricout	

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Renseignements au 05 34 09 33 80
www.paysdolmes.org
plui@paysdolmes.org

Si vous ne pouvez y assister, d'autres réunions sont prévues les 17, 22 et 24 novembre 2022 dans divers lieux. Vous en trouverez ci-après la liste complète :


TELECHARGEMENT

[Dates des réunions publiques présentation PLUi CCPO \(95.43 K\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022


Tabre

[Retour à la carte de France](#)




Tabre - 09600

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



2 Carriera de la Coumuno
09600 Tabre

05 61 01 80 20
tabre2@wanadoo.fr



Consultez l'actualité des autres communes autour de Tabre

- Montbel - 09600
- Raissac - 09300
- La Bastide-de-Bousignac - 09500
- Dun - 09600
- Montferrier - 09300

Laroque d'Olmes

Préfecture
[Pour le certificat d'immatriculation](#)
[Pour le permis de conduire](#)
 Permis de conduire, commission médicale **Prise de rendez-vous**

Pré-demande de passeport, de CNI ou des deux titres en même temps. Il vous suffit pour cela de se rendre sur le site de l'[ANTS](#)

Contact de votre CPAM
 Permanence de Lavelanet : les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Compteur Linky espace personnel

Enlèvement des encombrants SOMETOM
Tarifs

Gendarmerie : 17
Chèques volés : 08 92 68 32 08
Carte bancaire dérobée : 08 92 70 57 05
Pour lire le détail de ce message [suivez le lien](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°4

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

JEUDI 24 NOVEMBRE

À 19 H 30 - Salle polyvalente de Tabre

pour les habitants de Tabre, Laroque d'Olmes, Le Sautel, Roquefort-les-Cascades, Carla-de-Roquefort, Lieurac

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunion publiques

Mardi 15 novembre à 18h
Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes



Mardi 22 novembre à 19h
Marché couvert Lavelanet

Jeudi 17 novembre à 19h
Salle polyvalente Fougax-et-Barrineuf

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Renseignements au 05 34 09 33 80
www.paysdolmes.org
plui@paysdolmes.org



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Mairie de Roquefixade FR EN ES

[VIE COMMUNALE](#) [PATRIMOINE](#) [RANDONNÉES](#) [CONCERTS](#) [SÉJOURNER](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°1

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE
À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes

pour les habitants de Leychert, Roquefixade, Natzen, Villeneuve d'olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunion publiques

Jeu. 24 novembre à 19 h 30 Salle polyvalente Tabou

Mardi 22 novembre à 18 h Marché couvert Lavlanet

Jeu. 17 novembre à 18 h Salle polyvalente Fougax-et-Barrineuf

PLUi
Plan Local d'Urbanisme

Naturelle comme vous d'Olmes

Château Randonnées Conseils municipaux

MÉTÉO
13 °C légère pluie
Prévisions

ACTUALITÉS
Vie communale, travaux... Toute l'actualité du village
Voir les Actualités

Suivez-nous
Inscrivez-vous à notre newsletter.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les informations dans la presse et les bulletins municipaux

A. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans la presse

- > Extraits de quelques articles portant sur l'élaboration du PLUi de la CCPO :

Carla-de-Roquefort Urbanisme : le plan local présenté en Douctouyre

Patrick Suilhard



Si la première réunion de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'était déroulée dans la salle des fêtes de Lieurac, c'est au Carla-de-Roquefort que celle présentant les enjeux identifiés depuis l'automne 2017 a eu lieu. Le maire Jérôme Bonnet a souhaité la bienvenue au vice-président Dominique Déom, en charge du dossier à la CCPO, ainsi qu'au public, dans lequel on reconnaissait plusieurs élus.

Aux côtés d'Anne Lefèvre, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes du pays d'Olmes, Adrien Pukrop, en charge de l'étude à l'atelier ATU, a présenté les grandes lignes du PLUi qui servira de référentiel aux vingt-quatre communes signataires.

Les résultats de la première phase sont d'ores et déjà consultables sur le site de la CCPO. Le public est invité à y apporter sa contribution. « Les remarques ou

suggestions seront insérées au dossier », a précisé Adrien Pukrop, après avoir rappelé que « ce projet concerne également la préservation des terres agricoles et les limites d'exploitations, tout en protégeant les milieux naturels et en valorisant l'identité paysagère et patrimoniale des territoires, tandis que l'utilisation des énergies renouvelables et économies d'énergie sera encouragée pour les futures constructions ».

D'ici là, le Douctouyre coulera de ses eaux limpides puisque la phase finale est prévue au printemps 2020. Entre-temps, les pièces réglementaires, la validation et l'arrêt du projet avant la consultation des personnes et organismes associés et l'enquête publique auront été réalisés.

Patrick Suilhard



14/05/2018

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

visites exceptionnelles

Une journée d'animation au musée pour voir autrement

La présentation des sept jours d'animation... Une journée d'animation au musée pour voir autrement... Les ateliers ont été animés par des bénévoles...



Celine, créatrice de «Catherine la transformeuse», à Lignanorac, anime l'atelier festif au sein du musée...

à savoir

VÊTES TON ANNIVERSAIRE... Au Casino, le comité de concertation...

LABASTIDE-SUR-HERES... «Éléphant», un film d'animation...

Des réunions publiques pour saisir les enjeux Un plan d'urbanisme pour le pays d'Olmes

Avec pour objectif d'aboutir dans un peu plus d'un an, la communauté de communes travaille à l'élaboration d'un PLU intercommunal, chose pas si courante...



Gérald Sgobbo et Dominique Deom présentent la démarche de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes du pays d'Olmes.

Si, historiquement, la vallée de l'Arize fut la première à se doter d'un tel outil de planification... Le projet de loi de finances pour 2019...

ment pour leur village, mais aussi pour l'ensemble du territoire... C'est à la fin de l'été que la communauté de communes...

cinéma

- SALLE M. - C. BARRAULT... LA PENSÉE EN ÉLÉMENTS... LES PARCS ANNIVERSAIRES... SALLE G. - MÉLIS...

tour de ville VACANCES AU LOISIR MATERNEL AROUND DE LA FERME

Herminie, au bord d'un étang verdoyant d'annuelles... Dans le hall d'accueil, un personnel accueillant...



Le restaurant de la ferme, d'un côté, et la salle de réception, de l'autre.

LES FÊTES

Commemoration du 8-Mai... Le maire Richard Auvet et le conseil municipal...

LERAN

Une famille au Rendez-vous

Accueillant et Olivier Hénault, nouveau propriétaire de la restauration... Une famille au Rendez-vous...

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES... CONCERTATION... MARDI 7 MAI 2019 18H00 Salle Polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT...

06/05/2019

10/05/2019

annonces légales... ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES... REUNION PUBLIQUE N°2 PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)...

13/09/2019

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

PIECE : BILAN DE LA CONCERTATION MAITRE D'OUVRAGE : CCPO

Accueil / France - Monde / Société

Villeneuve-d'Olmes. Unanimité pour les sujets abordés, débat pour le PLUI



f t in e x

Société, Villeneuve-d'Olmes, Politique

Publié le 27/01/2022 à 05:12

Divers points à l'ordre du jour du conseil municipal de rentrée ont été abordés et adoptés à l'unanimité lorsque cela était nécessaire. C'est le cas de la reconduction de la convention de déneigement avec le conseil départemental, l'adhésion de l'accueil de loisirs de Villeneuve d'Olmes à la ludothèque de Lavelanet ou encore le renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental des autorisations d'urbanisme.

Le futur PLUI fait débat

Deux sujets étaient l'occasion de débats. Le premier concerne le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Dominique Cubilié et Gérald Sgobbo, représentants de la commune à la CCPO (communauté de communes du pays d'Olmes), répondaient aux interrogations de leurs collègues.

Dans un premier temps, le maire rappelait le contexte d'élaboration du PLUI et les contours du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) qui avaient été débattus en 2019. Il a précisé qu'il avait été demandé une extension de zones à urbaniser de 10 hectares et que, à la suite de diverses études et de rencontres, un nouveau plan a été proposé avec une quinzaine d'hectares allouée à l'extension urbaine.

De l'avis de tous, on ne peut que regretter "l'étalement à outrance dans les métropoles qui ont consommé beaucoup de terres agricoles alors que nous ne sommes pas dans le même cas dans nos territoires et que nous subissons les mêmes interdictions".

De ce document de travail, seul l'aspect construction a été sujet à discussion. Gérald Sgobbo rappelait qu'il y a moins de 300 logements vacants sur la commune alors qu'Edouard Combes faisait remarquer "qu'un logement d'il y a 60 ans ne correspond pas à ceux d'aujourd'hui". Il était approuvé par Dominique Cubilié, déclarant que "certains, au sein de la CCPO, trouvent que nous ne sommes pas assez vertueux sur la surface maximale des terrains constructibles (1 000 m²)". Et d'ajouter : "Mais effectivement, les futurs propriétaires cherchent des biens avec du terrain."

21 093 euros pour la compétence PLUI

Après discussion, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCPO était acté. L'impact financier sera de 21 093 euros pour la compétence PLUI et 1 681 euros par an pour celle de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

f t in e x

La Dépêche du midi

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

27/01/2022

LAVELANET

Le PADD débattu en Conseil municipal

Lors du premier conseil municipal de l'année, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Pays d'Olmes, les élus ont débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUI intercommunal. « Il permettra à la CCPO, mais aussi à la commune de Lavelanet, de disposer d'un document d'urbanisme à

portée stratégique locale et réglementaire » indique Marc Sanchez maire, soulignant : « il reste un élément clé du projet que portent les communes ; un élément moteur du dynamisme du territoire pour l'avenir. »

Le PADD s'organise autour de 5 grandes orientations : l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ; le soutien au développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ; concernant l'aménagement du territoire, la priorité est donnée à la densifi-



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

cation et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux

besoins des habitants et de la jeunesse ; et enfin, préserver et valoriser l'environnement et les paysages.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La Dépêche du Midi - vendredi 18 février 2022

locale

Cinq axes et des atouts divers pour redresser le pays d'Olmes



Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont eu ainsi à débattre sur les orientations de ce projet au sein de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO), en lien avec la définition de la feuille de route de la collectivité à court, moyen et long terme.

Ce PADD du pays d'Olmes tourne autour de cinq axes. « Ce projet doit répondre aux enjeux du territoire en tenant compte de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, mais également de la volonté des élus de la collectivité qui ont activement participé à son élaboration » a souligné Marc Sanchez, le président de la CCPO.

Renforcer l'attractivité touristique

L'axe 1 tend à renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de l'opération Grand site de France Montségur (OGS), un grand atout pour le territoire et au-delà. « La CCPO se réinvente avec en priorité le renforcement du tourisme, a affirmé le président. Ce nouvel axe majeur pour le pays d'Olmes se décline au travers de programmes nationaux tel que la candidature à l'Unesco, mais vise encore la mise en œuvre d'aménagements structurants pour sécuriser et aménager les sites touristiques, tel celui bien avancé de Fontestorbes ».

L'axe 2, quant à lui, doit soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités tout en confortant les pôles d'activités existants et en affirmant une stratégie commerciale.

De son côté, l'axe 3 vise à penser un aménagement urbain innovant et ambitieux en donnant « la priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées tout en affirmant une volonté d'utiliser les dents creuses », a précisé Marc Sanchez.

Valoriser les espaces de vie

Vient ensuite l'axe 4, qui propose une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse. « Il s'agira de valoriser et aménager les espaces de vie au quotidien par la végétalisation, les mobilités douces, les alternatives à la voiture... un axe pas seulement coché sur du papier », a insisté Marc Sanchez.

Enfin, l'axe 5 prend en compte les marqueurs de l'identité du territoire en préservant et en valorisant l'environnement et les paysages, cette trame verte et bleue du pays d'Olmes.

« Ce PADD doit nous donner des moyens et montrer que le pays d'Olmes est en train de se redresser » a conclu Marc Sanchez.

Angel Cavicchiolo



2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

locale

Urbanisme : le PLUi présenté aux habitants



Sous la direction de Claude Des, vice-président de la communauté de communes, de Lisa Chaplain et du cabinet d'urbanisme ATU, une deuxième réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), s'est tenu le 17 novembre dernier au sein de la salle municipale de Fougax-et-Barrineuf. Une présentation à destination des habitants de l'Aiguillon, Bélesta, Lesparrou, Bénaix et Montségur. Une bonne soixantaine d'administrés de ces différentes communes s'étaient déplacés pour l'occasion.

Après un état des lieux de la situation urbaine en France (disparition d'un département français tous les 20 ans, de terrain agricole ou naturel en urbanisation) et de celle du pays d'Olmes en particulier, le projet politique a été évoqué. « Notre volonté est de réduire cette envolée urbaine et de préserver ce que chaque département a à mettre en valeur ». Le PLUi a donc été élaboré sur cinq axes tenant compte des atouts majeurs et des besoins du territoire, tout en essayant de satisfaire au mieux l'ensemble de la population ». Ces cinq piliers sont : le renforcement de l'activité touristique, le soutien et développement économique, la privatisation au recyclage des

zones urbanisées, l'offre d'équipements et de services adaptés aux besoins et la préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement.

Ce plan, présenté aux pouvoirs publics de janvier à mars prochain, fera ensuite l'objet d'une enquête publique de mai à juin 2023, à laquelle tous les habitants sont invités à participer. D'ici là, Claude Des, rappelle que « chacun peut faire part de ses doléances en prenant rendez-vous avec le président de la communauté de communes ». Une fois toutes ces étapes validées, le

PlUi sera approuvé en septembre 2023.
 Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

B. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans les bulletins municipaux

Villeneuve d'Olmes – Extrait des bulletins municipaux de juin 2019 et e décembre 2021**La CCPO s'engage dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en décembre 2017 d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de la Communauté.

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi : Qu'est ce que c'est ?

Le PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal.

Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il **détermine les possibilités de construction et d'usage des sols** sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à trois ans. Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Après son approbation, aujourd'hui prévue à la fin de l'année 2020, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Quels sont les objectifs du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Ces objectifs ont été définis par la délibération intercommunale de prescription du PLUi en date du 20 décembre 2017 :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres-bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

Comment participer à la démarche ?

Une démarche partagée : La concertation est essentielle pour la bonne réalisation de ce projet co-construit. Cette phase de concertation sera ouverte à la discussion avec le public et les associations locales qui seront tenues informées de l'avancement du projet et pourront participer à différents débats d'orientations tout au long de la procédure.

S'informer/ consulter : Les habitants peuvent s'informer sur la procédure par le biais des réunions publiques organisées sur 4 secteurs du territoire ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. (Les dates et lieux de réunions sont communiqués par voie de presse et/ou sur le site internet).

De plus, l'ensemble des documents validés et les décisions relatives au PLUi, sont disponibles au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet

S'exprimer : Lors des réunions publiques organisées sur le territoire, les habitants du territoire peuvent s'exprimer sur le sujet afin de travailler ensemble.

De plus, jusqu'à la fin de la phase de concertation, la population peut transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme:

- Sur le registre disponible au siège de la CCPO,
- Par courrier postal adressé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

③

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La CCPO poursuit la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le précédent Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique fixant les orientations du futur PLUI, ayant été jugé trop restrictif par les élus du territoire, il a été décidé de travailler sur un nouveau PADD tenant compte des nouveaux éléments que des études plus précises nous ont permis de collecter (notamment concernant les logements vacants dans les communes...). Ce nouveau PADD définira les orientations en matière d'aménagement du territoire. Même si le PLUI est loin de se limiter au seul aspect des terrains à bâtir, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un des aspects qui vous concerne directement.

En ce sens, lors des différentes réunions, vos élus communaux se sont entachés à faire valoir au maximum le potentiel de terrains à construire sur la commune, sans toutefois enlever le potentiel de terres agricoles.

Dans les prochaines semaines débutera l'enquête publique. Nous vous en tiendrons informés et nous vous inviterons vivement à faire remonter vos remarques.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

➤ Zonage

Le document à l'étude relatif à l'aménagement territorial des communes du Pays d'Olmes est en « stand by ». Il fait en effet l'objet d'un bras de fer entre les collectivités (qui souhaitent obtenir environ 30ha constructibles sur l'ensemble du territoire de la CCPO) et l'Etat et la Chambre d'Agriculture (qui ne veulent rien céder ou peut-être éventuellement lâcher 10ha).

En ce qui concerne notre commune, le projet d'aménagement étudié et proposé par le bureau d'étude après concertation du conseil municipal se décline actuellement comme suit :

- Zone ouverte à l'urbanisation : 0,71ha
- surface de « dents creuses » (terrains nus inclus dans la zone déjà urbanisée) : 3,06ha
- surface d'extension : 0,42ha

Le document, une fois finalisé, sera soumis à enquête publique.

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octobre 2022

Les quelques animations proposées en fin d'année n'ont pas déplacé les foules: l'après-midi Gospel du 5 décembre n'a rempli qu'à moitié l'église St Michel de Fougax, l'expo photos consacrée à la 1ère Fête de la Montagne est passée pratiquement inaperçue ainsi que la soirée dédiée à la rétrospective de la station des Monts d'Olmes par le Pays d'Art et d'Histoire; dommage pour ceux qui y croient et apportent leur contribution !

L'année 2022 va connaître des chantiers importants, chantiers qui vont permettre d'améliorer et sécuriser notre cadre de vie.

Au titre de la labellisation Grand Site et du classement de Montségur au patrimoine de l'UNESCO, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va poursuivre l'aménagement d'un vaste parking sur le site de l'ancienne scierie de Fontestorbes lui appartenant, renforçant ainsi la sécurisation et l'attractivité de cette porte d'entrée de l'OGS.

La CCPO met la dernière main à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui après enquête publique, deviendra opérationnel jusqu'à l'horizon 2040.

En cette année d'importantes échéances électorales, malgré les grincheux et les éternels mécontents, nous vous assurons de notre entière disponibilité et de notre réelle volonté d'œuvrer pour le bien vivre communal.

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octobre 2022**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Une réunion d'information et de présentation du PLUI, au terme de l'étude menée depuis quatre ans, aura lieu à la salle polyvalente courant novembre, à une date restant à déterminer.

SECHERESSE

Suite au phénomène assez exceptionnel de la durée des fortes chaleurs de l'été passé, aggravé par la rareté des épisodes pluvieux, certains habitants nous déclarent constater des problèmes de fissuration dans les structures de leur habitation ; nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous signaler (et ce avant le 15/10 SVP) d'éventuels problèmes analogues rencontrés afin qu'un recensement de tous les dommages subis sur la commune puisse être rapidement fait afin de demander le classement en état de catastrophe naturelle au ministère de l'intérieur via les services préfectoraux .

SMECTOM

Il vous a été distribué récemment un document du Smectom afin de retirer des bacs pour le recyclage qui remplaceront les sacs jaunes. Il est important de le compléter et

Nalzen – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

PADD : Fin janvier, Lisa Chaplain, chargée de mission à la CCPO est venue nous présenter le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce document de planification fixe les orientations d'aménagements de l'intercommunalité pour les 20 prochaines années et compte deux partenaires principaux : la DDT et la chambre d'agriculture.

De nouvelles directives, concernant la loi climat et résilience votée en août 2021, concernent une restriction au niveau « consommation » de l'espace. Le PADD s'organise autour de 5 grandes orientations : l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ; le soutien au développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ; concernant l'aménagement du territoire, la priorité est donnée à la densification et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ; et enfin, préserver et valoriser l'environnement et les paysages marqueurs de l'identité du territoire.

* **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Voilà bientôt 2 ans que la CCPO travaille sur ce dossier avec l'aide d'un cabinet d'études Toulousain et de la technicienne de la CCPO qui est chargée d'accompagner les élus sur ce dossier. La finalité étant de se projeter tant en matière d'urbanisation, que d'aménagement du territoire pour les 15-20 ans à venir. Le but de l'élaboration d'un PLUI est aussi de définir une politique globalement identique que l'on soit à Nalzen ou à Lavelanet et, qui plus est, avec un coût qui a l'avantage d'être mutualisé.

Les nouveaux élus communautaires ont repris ce plan et des rencontres ont eu lieu ces dernières semaines dans toutes les communes, afin de finaliser ce dossier.

A ce jour plusieurs problèmes se sont posés et semblent bloquants pour avancer : la chambre d'agriculture et la DDT (membres associés à la démarche) trouvent que le chiffre de 30 hectares de terrains supplémentaires via l'urbanisation est trop élevé. Pour eux, il faudrait se situer dans une fourchette allant de 10 à 15 ha d'autant qu'il nous disent, qu'en parallèle, nous avons un nombre élevé de logements vacants et que la population est plutôt en baisse en pays d'Olmes. La priorité, pour nous élus, est à la fois de conforter la centralité des centres bourgs, d'utiliser au maximum les terrains existant dans des zones déjà urbanisées ('dents creuses'), de préserver les terres agricoles, les espaces dits naturels, les sites classés et tout ce qui touche au petit patrimoine bâti (anciens lavoirs par exemple), de favoriser la mixité sociale et d'encourager en parallèle le développement des énergies dites renouvelables.

Quelques chiffres concernant NALZEN : 12 logements vacants recensés. Une légère hausse de la population : 146 hab en 2020 contre 143 en 2016. La surface des dents creuses s'élève à 2228 m². Une zone pourrait être ouverte à l'urbanisation, il s'agit de la partie basse au dessus du chemin de la Croux.

Au vu de l'importance de ce dossier, nous vous tiendrons informés de son évolution.



(<http://www.paysdolmes.org/fr/territoire-liste/decouvrir-territoire>)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Projets à l'étude

- Poursuite du PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal; Enquête publique
- Réflexion sur la circulation et la signalisation dans la commune
- Enfouissement des lignes électriques sur la Serre en plusieurs tranches;
- Réflexion sur l'aménagement du grand champ;
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :

La prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Le PPRN couvrant la commune de Dreuilhe a été approuvé en 2000, il nécessite aujourd'hui une actualisation réglementaire et technique. Les études débutées en 2019 ont permis une prescription en 2021. Après deux ans de travail et d'échange, un document provisoire complet va pouvoir être présenté à la population dans le cadre d'une concertation la plus large possible.

Lieurac – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

Parce que nous pensons qu'il est important pour Lieurac de ne pas s'isoler du monde qui l'entoure, pour nos enfants et les générations futures, nous agissons aussi en dehors de l'espace communal

Ainsi nos délégués au SIVOM co-construisent avec nos voisins de la vallée un projet éducatif de territoire. Ce projet nous souhaitons qu'il soit ambitieux et qu'il reflète la spécificité de notre vallée.

Mais je pense que nous pouvons aller plus loin et qu'il est possible d'enrichir encore les liens qui nous unissent avec les communes voisines pour construire ensemble une identité commune.

A l'échelle de la communauté de commune du Pays d'Olmes et par notre engagement dans la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal nous agissons pour un développement du territoire qui favorise la revitalisation des centres bourg et le soutien aux petits commerces et qui limite au maximum l'extension urbaine.

L'année 2020 est terminée et 2021 commence, nous gardons l'enthousiasme du début pour que ensemble nous fassions de Lieurac un village où on est heureux d'habiter, un village qui soit beau et ouvert sur l'extérieur.

- Projet « Lieurac village en fleur » avec un partenariat municipalité, habitants, agriculteurs, association Artchoum. (Voir article)
- Organiser une « Fête de la fleur » Le Dimanche 9 Mai 2021.
- Poursuivre le projet de création de deux appartements dans l'ancien presbytère. (voir article)
- Avec le « Groupe Action Projet » aboutir à un projet d'aménagement de l'espace public sur le haut du village et à un calendrier des actions à réaliser.
- Avec l'accord du conseil municipal initier une expérimentation d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Une réunion d'information pour tous les habitants sera faite en amont.
- Accueil du nouveau centre de loisir de la vallée du Douctouyre dans les locaux de l'ancienne école en septembre prochain.

J'espère vous retrouver très nombreux lors des moments de rencontres festifs ou créatifs car je le répète : L'espace public est à tous, la vie du village c'est nous tous !

Hadrien Barathieu

FIN DES TRAVAUX ROUTE DE TERRASSA

Comme vous avez pu le constater, les travaux sur la route de Terrassa ont été réalisés par l'entreprise Cazal dans le courant du mois de Juin.

En plus du nouveau revêtement tri-couche, un drain a été posé pour éviter le ruissellement d'eau sur la chaussée dû à une petite source abondante lors des épisodes pluvieux, et un accotement en béton a été réalisé dans un virage pour stabiliser le côté droit (en montant).

Ces travaux avaient été reportés à plusieurs reprises pour éviter que les engins de chantier qui évoluaient depuis plus de deux ans sur ce tronçon de voirie n'endommagent le nouveau revêtement.

Aujourd'hui nous sommes en train de réaliser des devis pour poursuivre la rénovation de la voirie communale sur d'autres secteurs de la commune. En effet, le conseil municipal souhaite que chaque année une portion de voirie soit rénovée afin de maintenir confort et sécurité pour les usagers.

HB



URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des ateliers ont été organisés par le bureau d'étude ATU pour traiter de l'aspect réglementaire du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Les représentants des 23 communes de la CCPO ont travaillé par petit groupe de 5 ou 6 pendant une matinée sur les règles d'urbanisme commune que nous souhaitons instaurer. A titre d'exemple voici quelques points abordés :

Pour chacune des zones définies (zone urbaine ancienne, zone urbaine récente, zone agricole, zone urbaine à vocation économique) quelles destinations sont autorisées ou interdites (Autorise-t-on l'implantation d'hôtel ou de cinéma dans la zone économique ?) Mais aussi réglementation des couleurs et des hauteurs de construction et enfin un large chapitre sur la réglementation des clôtures.

Sur ce sujet le débat a été particulièrement intéressant et il ressort d'ores et déjà des comptes rendus la volonté des élus d'avoir une action de conseil et de proposition pour encadrer la réalisation des murs de clôture.

Pour accompagner cette dynamique de territoire qui cherche à préserver l'esthétique de nos villages mais aussi pour poursuivre la réflexion sur le vivre ensemble et l'aspect environnemental de ce type de construction, le conseil municipal a décidé par la délibération du 20 mai 2021 de soumettre toute réalisation de clôture à une demande préalable en mairie. Il faut noter que cette obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera inscrite dans le nouveau document d'urbanisme (PLUI) et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des pays d'Olmes au même titre que les constructions de moins de 20 m² (cabane de jardin, poulailler etc....)

Lorsque l'avant-projet de carte du zonage pour la commune de Lieurac nous aura été transmis par le bureau d'étude en charge du PLUI je souhaite organiser une réunion publique pour vous présenter ce document et échanger sur ce sujet important pour l'avenir de notre territoire.

Le registre de concertation

- > Envoi de courriers

La population a eu la possibilité pendant l'élaboration du PLUi d'écrire à M. le Président de la CCPO, soit par courrier, postal ou par mail à l'adresse : plui@paysdolmes.org , pour formuler des remarques ou requêtes.

- > Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Un registre a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. Celui-ci sera clos lors de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. La population a alors pu formuler des demandes et remarques qui ont chacune fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLUI

BELESTA

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles C1023 et C1027	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

BENAIX

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
3	Gérard BRU 10/05/2019	Demande pour que les espaces agricoles de la prairie de Cabodes et de la plaine d'en Haut soit préservés en zone agricole.	Réponse favorable Les espaces agricoles ont été préservés le plus possible notamment en limitant les zones urbaines constructibles à l'existant.

CARLA DE ROQUEFORT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
1	Jésus TOLOSA 19/04/2019	Demande de classer le Moulin de La Moulinette (et ses ouvrages), sur les parcelles 586 et 591 à Carla de Roquefort au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°35.
2	Patrick SUILHARD 24/04/2019	Demande de classer le Moulin de Neylis (et ses ouvrages), sur les parcelles 626, 627 et 95 à Carla de Roquefort au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°38.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

DREUILHE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
49	LARRIEU FAURE SCHLOTTERBECK 10/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.
50	Nicole FAURE 15/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.

FOUGAX ET BARRINEUF

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
5	Jean-Claude MARQUIS 13/05/2019	Demande de classer le Moulin de l'Espine (et ses ouvrages) à Fougax et Barrineuf au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°57.
44	Denis GALARD	Demande pour que la parcelle AC 98 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Bien que proche du bourg, la parcelle AC98 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur cette parcelle afin d'y aménager un parking (ER n°7).
59	Céline LELOUP 01/12/2022	Demande pour que la parcelle AB 327 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable en partie Une partie de la parcelle AB 327 a été classée en zone urbaine constructible (UA2).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

L'AIGUILLON

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
6	Thierry POUSSE 16/05/2019	Demande pour qu'une partie de la parcelle A1134 soit rendue constructible (hormis la zone rouge longeant le ruisseau de Mède)	Réponse défavorable La parcelle A1134 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,7ha). Même en retirant la partie proche du cours d'eau, la zone reste trop importante. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
18	Jean-Louis ROUDIERE 25/09/2019	Demande pour que tout ou partie de la parcelle n°1979 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
19	Nicole MASIP 27/09/2019	Demande de maintenir une zone de 20 mètres sur la partie nord de la parcelle A1148 en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
30	Thierry POUSSE 10/07/2020	Demande pour que la partie sud de la parcelle 1134 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La partie sud de la parcelle 1134 est située en discontinuité de la zone urbaine. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La partie sud de la parcelle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible les parcelles suivantes : A1953, A992, A1913, A998 et A156.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A1913 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Les parcelles 992, 998 et 156 ont été classées en zone agricole car elles sont situées dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur la parcelle 156 afin d'y aménager du stationnement (ER n°49). La parcelle A1953 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,85 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande d'identifier les granges sur les parcelles A159, 167, 166 et 187 pour des changements de destination.	Réponse favorable Les parcelles 159, 166, 167 et 187 ont été classées en zone UA2, zone urbaine ancienne. Les constructions présentes dans cette zone pourront donc changer de destination.
51	Virginie MASIP 07/04/2022	Demande d'agrandir la zone constructible sur la parcelle A1148 (30 mètres en plus que les 20 mètres demandés en 2019)	Réponse défavorable La collectivité est limitée en zone constructible et un geste a déjà été fait (cf. réponse à la demande du 27/09/19). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LAROQUE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
11	Pierre PIVETTA 06/08/2019	Demande pour que les parcelles N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable Une partie de la parcelle 2325 a été classée en zone à urbaniser fermée (AUs). Les autres parcelles sont identifiées en zone agricole en raison de la nécessité de modérer la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain sur le territoire. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
12	Anne-Marie ROMAIN 07/08/2019	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
15	LABATUT/GELADE 20/08/2019	Demande de pouvoir réaliser un projet agricole, culturel et commercial avec photovoltaïque en toiture sur une partie de la parcelle C1659.	Réponse favorable Le projet a été pris en compte dans le PLUi. Le site a été classé en zone AL (Agricole Loisirs). Un STECAL a été mis en place sur la zone afin de garantir la réalisation du projet.
16	Pierre PIVETTA 12/09/2019	Le propriétaire apporte des justifications à sa demande du 06/08/2019 (demande n°11 dans le présent document : céder la section C2111 pour la réalisation de la rue Jules Ferry du nouveau lotissement Toulouse Lautrec, Mise à disposition de la parcelle n°2332 en vue de la réalisation d'une aire de retournement.	Les informations complémentaires à la demande n°11 sont prises en compte.
17	Pierre PIVETTA 23/09/2019	Le propriétaire des parcelles N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 certifie que ces parcelles ne sont pas destinées à la culture et ne rapportent aucun revenu.	Cette information est bien prise en compte par la collectivité.
22	Reine MOUINIE 09/10/2019	Demande pour que les parcelles B473 et B474 soient classées constructibles.	Réponse favorable (en partie) La parcelle 474 a été classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°15. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi une seule des deux parcelles a été classée en zone constructible.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

24	Jean-Philippe ARMENGOL 10/2019	Demande pour que les parcelles n° 2372, 2227 127, 2225, 123 et 128 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que les parcelles C 2227, 127, 2225 et 123 soient situées (en partie) en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (2,6ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, les parcelles 2372 et 128 n'ont pas pu être localisées.
26	Indivision LABADIE 19/12/2019	Demande pour que les parcelles C131, C425, C426, C427, C962, C1382, C1404, C2180, C2181, C2182, C2184, C2186 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable L'ensemble de ces parcelles représente une trop grande surface pour être intégré dans la zone constructible (7,2ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cependant, les parcelles C131 et C1382 ont été classées en zone constructible (UB1) dans la mesure où une construction était déjà présente et qu'elles se situent au sein d'une trame urbaine.
36	Brigitte PAMIES 15/02/21	Demande de maintien de la parcelle C1980 constructible.	Réponse défavorable La loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La parcelle n'a donc pas été classée en zone constructible afin d'éviter une extension urbaine supplémentaire. Cependant le plan de zonage a pris en compte la construction qui a été édifiée depuis, à titre indicatif.
38	Anne-Marie ROMAIN 07/07/2021	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
43	Michèle AUZIALE 17/09/2021	Demande de suppression de taxe d'ordures ménagère.	Hors champ du PLUi.
53	Corinne SGOBBO 26/04/2022	Demande de classement des parcelles C1801 et C1803 en zone constructible.	Réponse défavorable Un emplacement réservé a été mis en place sur ces parcelles pour la création d'un poumon vert comprenant un espace public avec aire de jeux. Le projet a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, le site ne sera donc pas constructible.

LAVELANET

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
14	Alain BOUSSIOUX 13/08/2019	Demande de classement de la parcelle B2217 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe entre deux unités foncières déjà bâtie et faisant partie de la trame urbaine existante. Il s'agit donc d'une dent creuse à densifier.
23	Antoine SABARY 16/10/2019	Demande de classement des parcelles D 552, 553, 1448, 1973, 1975 et 1993 afin de créer un lotissement de neuf à dix lots.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (0,75 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
27	Jacques CONDE 06/02/2020	Demande de classement de la parcelle D554 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
28	Sébastien BERTRAND 13/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.
29	Sébastien BERTRAND 19/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.
35	Sandrine VANNIER 04/01/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle D1958.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
42	SCI A.J 17/09/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles B371, B372 et B1211.	Réponse favorable en partie La parcelle B1211 a été classée en zone urbaine dédiée à de l'activité économique (UX). Elle comprend une construction existante. En revanche, les parcelles B371 et B372, vierges de toutes constructions, ont été classées en zone agricole.
45	FENAILLE 26/11/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B 332.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone naturelle car elle est située au cœur d'un espace boisé, isolée de toutes constructions voisines. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle B332 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
46	André BOYER 21/01/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B 743, 1257 et 1254.	Réponse favorable en partie Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (1,6 ha). Cependant, une partie de la parcelle B743 (environ 0,3 ha) a malgré tout été classée en zone urbaine UB1. Cet espace a donc vocation à être densifié. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LEYCHERT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
60	Martine ILHAT 02/12/2022	Demande de suppression du projet de cheminement doux sur la commune de Leychert.	Réponse défavorable Le projet de cheminement doux de Leychert a pour but d'améliorer la circulation douce dans le bourg et le cadre de vie des habitants. Il ne sera donc pas retiré du projet de PLUi.

LIEURAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
39	Marcelle SEQUELA Jean-Marie SICRE 08/07/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles A2882 et A2880.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la trame bâtie, elles représentent une nouvelle extension urbaine. La commune de Lieurac a évité au maximum toute nouvelle consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

MONTFERRIER

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
4	SEQUELA 13/05/2019	Demande de classement de la parcelle A271 en zone constructible.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A271 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
7	Serge AUDEMAR 05/06/2019	Demande de classement de la parcelle A3251 en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que la parcelle soit située en continuité de la trame bâtie, elle n'a pas été retenue pour la création d'une nouvelle extension urbaine. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
9	Fanny TEISSEYRE – ALAMO 15/07/2019	Demande de classement de la parcelle A2276 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A2276 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
31	Patricia CARRIERE Bernard CLERC 28/08/20	Demande de classement des parcelles B205, B207, B208 et B209 à en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

33	Laurent SEQUELA 02/12/20	Demande de classement en zone touristique constructible de la parcelle A271 afin de me permettre la construction de chalets.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
48	UNION SACERDOTALE DE PAMIERS	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A 567	Réponse défavorable La parcelle A567 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,54ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
61	SEIMO 01/12/2022	Demande de classement en zone AUL les parcelles suivantes : D3629, D3630, D3631 (depuis devenue la D3989), et D3632, D3833, D3835, D3566, D3568, D3535, D3753, D3754 et D3490.	Réponse défavorable Le site des Monts d'Olmes fait l'objet d'une étude parallèle au PLUi qui sera pris en compte dans un second temps, dans la mesure où les calendriers de cette étude et du PLUi ne concordent pas.

NALZEN

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
56	Robert CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable La parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. En revanche, les parcelles B1404 et B1405, sur lesquelles est projeté la création d'un accès, pourront être rendu constructible, car elles sont plus proches de l'accès et des constructions existantes. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.
58	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable Bien que proche du bourg, la parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.

PEREILLE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
21	Paquerette BAUBY 08/10/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles A 2608,1403,1404, 1405, 1406.	Réponse défavorable en partie Les parcelles sont situées en continuité urbaine mais elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,8 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Elle a donc décidé de classer, malgré tout, en zone constructible la parcelle 1403 et une partie de la parcelle 2608 (OAP n°33). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022/DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

RAISSAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
20	Geneviève SAUZET 02/10/2019	Demande pour que les parcelles n°830, 824, 826, 823,827, 828 et 831 soient maintenues en zone naturelle (et peut-être en zone constructible dans le long terme)	Réponse défavorable Une partie des parcelles 830, 828, 824 et 826 sont à cheval sur la zone urbaine ancienne (UA2) et sur la zone agricole. Les parcelles 831, 827 et 823 ont été classé en zone agricole dans la mesure où il s'agit de prairie, qu'elles sont entourées de zones agricoles et qu'elles n'ont pas de vocation naturelle.
32	Bernard ESQUIROL 03/12/2020	Demande n°1 : demande pour le maintien des parcelles n°230, 1320 et 227 en zone constructible.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,86 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande n°2 : Demande de ne pas construire une voie d'accès reliant le quartier du « Bartigail » à la route départementale n°10	Réponse défavorable Si cette demande concerne l'emplacement réservé que la commune de Raissac a mis en place afin de créer une voie d'accès et un parking, cet aménagement est envisagé afin de faciliter la circulation dans le village et de répondre au besoin en matière de stationnement pour les habitations du bourg.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ROQUEFIXADE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
41	Indivision AUDINOS 26/08/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B 917, 928, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2084, 2088.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, seules la parcelle 917 et une partie de la parcelle 2088 ont été classées en zone constructible (UA2). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
54	Isabelle CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B 79, 78 et 77.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité d'un petit hameau identifié en zone UA2, seule la parcelle 79 a été classée en zone constructible. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Les parcelles B78 et B77 sont donc classées en zone agricole. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
55	Robert CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B603, B602, B600, B1981, B1982, B140.	Réponse défavorable Les parcelles B603, B602, B600, B1981 et B1982 sont situées en discontinuité de la trame urbaine. Or, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles ne peuvent donc pas être constructibles. La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a également été classée en zone agricole. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
57	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B140 (à la place de la parcelle B79).	Réponse défavorable La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les extensions linéaires des zones urbaines. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
25	Claudette BICHEYRE 20/11/2019	Demande de classement en zone constructible de la parcelle n°3395.	Réponse défavorable La parcelle, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les nouvelles extensions des zones urbaines existantes. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefort-les-Cascades fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
34	Nicole IVORRA 04/12/2020	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B462, pour une construction d'habitation.	Réponse défavorable La parcelle se situe en continuité d'une zone activité économique. Le secteur n'est donc pas propice au développement résidentiel, notamment à cause des nuisances que cela pourrait représenter pour les futurs occupants de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLENEUVE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
8	Maryse PIDOUX 11/06/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m ² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
10	Maryse PIDOUX 24/07/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m ² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
13	Francis DELPECH 07/08/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles A270, A271, A272, A275 et A282.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. En effet, les quelques constructions situées à proximité des parcelles ne permettent pas une identification de zone urbaine.
40	Jean-Luc PIDOUX 26/07/2021	Demande pour deux changements de destination d'anciennes granges sur la parcelle B 653.	Réponse favorable Les deux granges ont été identifiées comme changement de destination.
40bis	Maryse PIDOUX 26/07/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B2460.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
52	Marie-Françoise ROUDIERE MIQUEL 13/04/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B1075, 61 et 60.	Réponse défavorable Les parcelles B1075, B61 et une partie de la parcelle B6 ont été classées en zone constructible (UA1), en revanche le reste de la parcelle B60 a été classée en zone agricole afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 149/2022

OBJET : Allocations compensatrices 2023

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux postes issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2022 une somme de 75 088,45€.

93 569€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2022. Le reliquat de 18 480,55€ est en conséquence soustrait au prévisionnel 2023 de 77 500€ (en diminution en prévision d'un départ en retraite au 1^{er} Août) soit 43 141,45€.

COMMUNES	%	AC 2022	Retenu voirie 2022	Retenu voirie prévisionnel 2023	AC 2023
L'Aiguillon	2,28	7 170,39	2 133,37	983,63	6 186,76
Bélesta	7,64	73 651,94	7 148,67	3 296,01	70 355,93
Bénaix	1,84	1 061,01	1 721,67	793,80	267,21
Dreuilhe	2,99	69 864,26	2 797,71	1 289,93	68 574,33
Fougax et Barrineuf	4,25	3 512,66	3 976,68	1 833,51	1 679,15
Freychenet	-	5 662,00	-	-	5 662,00
Ilhat	1,08	865,21	1 010,55	465,93	399,28
Laroque d'olmes	-	898 864,83	-	-	898 864,83
Lavelanet	45,51	2 371 102,50	42 583,25	19 633,67	2 351 468,83
Le carla de roquefort	0,98	9 739,09	916,98	422,79	9 316,30
Le sautel	0,95	561,89	888,91	409,84	971,73
Lesparrou	1,81	4 259,22	1 693,60	780,86	3 478,36
Leychert	0,82	620,56	767,27	353,76	266,80
Lieurac	0,97	742,74	907,62	418,47	1 161,21
Montferrier	8,17	210 055,77	7 644,59	3 524,66	206 531,11
Montségur	1,22	1 132,83	1 141,54	526,33	606,50
Nalzen	1,15	4 893,99	1 076,04	496,13	4 397,86
Pereille	1,74	4 875,19	1 628,10	750,66	4 124,53
Raissac	0,27	2 525,70	252,64	116,48	2 409,22
Roquefixade	2,04	3 296,93	1 908,81	880,09	2 416,84
Roquefort les cascade	1,03	1 227,39	963,76	444,36	783,03
St jean aigues-vives	2	14 888,50	1 871,38	862,83	14 025,67
Tabre	-	1 056,31	-	-	1 056,31
Villeneuve d'olmes	11,26	517 137,52	10 535,87	4 857,73	512 279,79
Total	100	4 192 722,55	93 569,00	43 141,45	4 149 581,10

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ le versement des allocations compensatrices 2023 telles que proposées.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Nombre de
Membres**

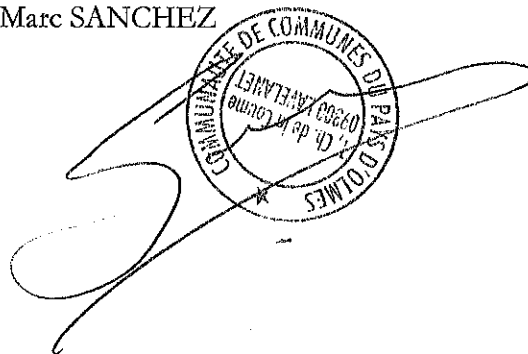
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

- DL n° 149/2022 – CC 14/12/2022 -Page 2 sur 3

En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 150/2022

OBJET : Subventions d'équilibres provisoires budgets Syndicat des Monts d'Olmes 2023 et CIAS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget annexe Monts d'Olmes bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 700 000€.

Pour l'année 2023 la subvention sera versée au syndicat mixte des Monts d'Olmes il est proposé sur le même principe le versement d'une subvention d'équilibre provisoire qui devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2023 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 300 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Il en va de même pour le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, la subvention d'équilibre provisoire est dans ce cas évaluée à 150 000€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AURORISÉ le versement des subventions d'équilibre provisoire telles que proposée.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 151/2022

OBJET : Décisions modificatives budget principal, budget annexe Montségur, budget annexe hôtel d'entreprise.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget annexe Montségur :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 012-6451 : Cotisation URSSAF	+ 800,00 €	
FD 011-6063 : petit matériel		- 800,00 €
Total fonctionnement	+ 800,00 €	- 800,00 €

Ajustement de l'enveloppe liée au paiement des charges de personnel.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 16-165 : Cautions	+ 350,00 €	
ID 20-2051 : Logiciels		- 350,00 €
Total fonctionnement	+ 350,00 €	- 350,00 €

Intégration du remboursement de la caution lié à la location de la boutique.

Budget annexe Hôtel d'entreprise :

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
FD 011-60613 : Chauffage	+ 13 178,00 €	
FD 011-6161 : Dommage ouvrage	+ 18 000,00 €	
FD 011-6353 : Taxe foncière	+ 48 000,00 €	
FD 66-661121 : ICNE	- 6 150,00 €	
FD 66-661122 : ICNE	- 7 028,00 €	
FR 75-757 : Subventions		+ 66 000,00 €
Total fonctionnement	+ 66 000,00 €	+66 000,00 €

Ajustement dans l'enveloppe des dépenses de charges générales des surcoûts liés à l'augmentation des frais de chauffage, du coût de la dommage d'ouvrage suite aux travaux d'extension réalisés, ainsi que de la taxe foncière.

Budget principal :

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-60628 : Autres fournitures	+ 6 100,50 €	
FD 011-61558 : Entretien autres biens	+ 10 000,00 €	
FD 012-64111 : Rémunération principale	+ 22 000,00 €	
FD 65-6573641 : Subvention budgets annexe	+ 66 000,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts emprunts	+ 4 100,00 €	
FD 73-739211 : Attribution de compensation	+ 22 200,00 €	
FD 023 : Virement section investissement	- 66 000,00 €	

FR 013-6419 : Remboursement sur rémunération de personnel		+ 10 000,00 €
FR 70-7078 : Vente de marchandises		+ 14 000,00 €
FR 73-731721 : Taxe de séjour		+ 26 200,00 €
FR 75-75888 : Autres produits divers de gestion courante		+ 8 100,00 €
FR 78-7811 : Reprise sur amortissements		+ 6 100,50 €
Total fonctionnement	+ 64 400,50 €	+64 400,50 €

Ajustement des enveloppes liées, pour les charges de personnel à la revalorisation du point d'indice suite au décret paru en Juillet 2022, à l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe hôtel d'entreprise qui sera porté à 96 000€ pour compenser les frais cités précédemment.

Intégration dans les attributions de compensations de la somme concernant les communes redevables qui avait été déduite à tort.

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation diminution sur crédits ouverts recettes
ID 13-1385 : Subvention d'investissement	- 85 000,00 €	
ID 16-1641 : Amortissement d'emprunts	+ 4 200,00 €	
ID 204-20415312 : Subvention budget annexe	+ 85 000,00 €	
ID 20-20422 : Subventions d'équipements	+ 15 000,00 €	
ID 21-2115 : Terrains bâtis	- 66 000,00 €	
ID 21-21311 : Bâtiment administratif	- 21 100,50 €	
ID 21-21735 : Installations générales	- 4 200,00 €	
ID 042-28031 : Amort Frais d'étude	+ 3 140,50 €	
ID 042-2804131 : Amort biens immobiliers	+ 2 960,00 €	
ID 45-458110821 : Voirie 2021	+ 90 000,00 €	
ID 45-458111121 : Voirie 2021	+ 30 000,00 €	
ID 45-458111221 : Voirie 2021	+ 180 000,00 €	
ID 45-458111613 : Voirie 2018	+ 1 000,00 €	
ID 45-458111614 : Voirie 2018	+ 4 000,00 €	
ID 45-458112603 : Voirie 2018	+ 4 000,00 €	
ID 45-458112604 : Voirie 2018	+ 27 000,00 €	
ID 45-4581126103 : Voirie 2018	+ 1 000,00 €	
IR 45-458210821 : Voirie 2021		+ 90 000,00 €
IR 45-458211121 : Voirie 2021		+ 30 000,00 €
IR 45-458211221 : Voirie 2021		+ 180 000,00 €
IR 45-458211613 : Voirie 2018		+ 1 000,00 €
IR 45-458211614 : Voirie 2018		+ 4 000,00 €
IR 45-458212603 : Voirie 2018		+ 4 000,00 €
IR 45-458212604 : Voirie 2018		+ 27 000,00 €
IR 45-4582126103 : Voirie 2018		+ 1 000,00 €
IR 021-021 : Virement section de fonctionnement		- 66 000,00 €
Total Investissement	+ 271 000,00 €	+271 000,00 €

Ajustements des enveloppes liées aux conventions de mandat pour les voiries communales.
Modification du compte utilisé concernant la subvention d'équipement versé au budget annexe hôtel d'entreprise.
Ajustement de la variabilité des emprunts et des sommes allouées aux subventions d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

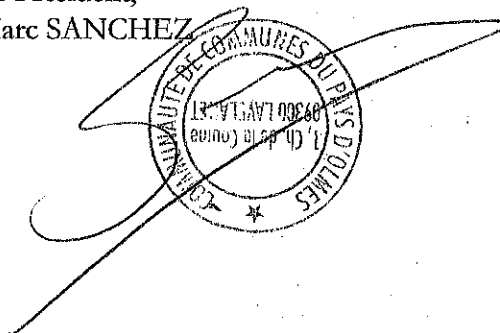
AUTORISÉ les modifications budgétaires proposées.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 152/2022

OBJET : Mandatements 2023

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- DL n° 152/2022 – CC 14/12/2022 -Page 1 sur 4

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	500€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	212 071€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 160€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	238 750€,

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	0€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	6 183€,

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	85 750€,
Chapitre 204 subventions d'équipements :	55 000€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	219 675€,

Chapitre	458110121 - Voirie 2021 L'Aiguillon	21 250 €
Chapitre	458110221 - Voirie 2021 Belestá	39 250 €
Chapitre	458110821 - Voirie 2021 Ilhat	46 250 €
Chapitre	458111121 - Voirie 2021 Lesparrou	33 500 €
Chapitre	458111221 - Voirie 2021 Leychert	76 000 €
Chapitre	458111613 - voirie 2018 Nalzen	350 €
Chapitre	458111614 - voirie 2018 Roquefort les cascades	1 050 €
Chapitre	458111615 - voirie 2018 Freychenet	175 €
Chapitre	458112603 - voirie 2018 L'Aiguillon	1 125 €
Chapitre	458112604 - voirie 2018 Belestá	8 575 €
Chapitre	458112607 - voirie 2018 Roquefixade	9 250 €
Chapitre	4581126103 - Voirie 2018 Lesparrou	650 €
Chapitre	458112612 - voirie 2018 Carla de Roquefort	7 650 €
Chapitre	458112613 - Voirie 2020 L'Aiguillon	375 €
Chapitre	458112615 - Voirie 2020 Ilhat	11 750 €
Chapitre	458112616 - Voirie 2020 Lesparrou	600 €
Chapitre	458112617 - Voirie 2020 Leychert	9 000 €
Chapitre	458112618 - Voirie 2020 Montségur	1 125 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Nalzen	5 625 €
Chapitre	4581126202 - Garage des monts d'Olmes	320 500 €
Chapitre	4581126203 - Pôle petite enfance	128 500 €
Chapitre	458112621 - Voirie 2020 Raissac	4 250 €
Chapitre	458112622 - Voirie 2020 Roquefixade	18 250 €
Chapitre	458112623 - Voirie 2020 Roquefort les cascades	2 250 €
Chapitre	458112624 - Voirie 2020 Tabre	300 €
Chapitre	458112625 - Voirie 2020 Villeneuve d'olmes	4 500 €
Chapitre	45812212 - Voirie 2022 Lesparrou	16 500 €
Chapitre	45812213 - Voirie 2022 Leychert	10 000 €
Chapitre	45812214 - Voirie 2022 Lieurac	24 250 €
Chapitre	45812217 - Voirie 2022 Nalzen	12 500 €
Chapitre	45812218 - Voirie 2022 Pereille	8 000 €
Chapitre	45812219 - Voirie 2022 Raissac	750 €
Chapitre	45812221 - Voirie 2022 Roquefort les cascades	12 000 €
Chapitre	45812224 - Voirie 2022 Villeneuve d'olmes	50 000 €
Chapitre	4581223 - Voirie 2022 Bénaix	16 500 €
Chapitre	4581226 - Voirie 2022 Freychenet	29 000 €
Chapitre	4581227 - Voirie 2022 Ilhat	26 250 €
Chapitre	4581229 - Voirie 2022 Lavelanet	44 750 €
Chapitre	458211221 - Voirie 2021 Leychert	500 €
Chapitre	458212617 - Voirie 2020 Leychert	250 €

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ les mandatements dans les proportions énoncées.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

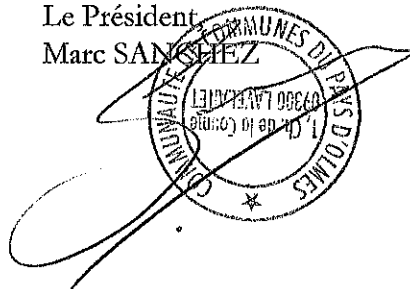
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANSSEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 153/2022

OBJET : Priorisations subventions DETR DSIL 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2023 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ou DSIL 2023.

Quatres projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2023)
 - o Montant demandé : 350 000 €
- Priorité n°2 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
 - o Montant demandé : 118 744 €
- Priorité n°3 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 173 169 €
- Priorité n°4 : Achat véhicule service technique
 - o Montant demandé : 15 319 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

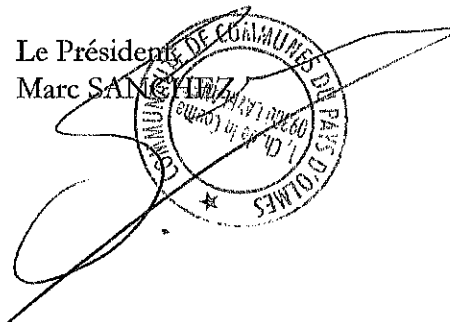
APPROUVÉ les priorisations proposées.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 154/2022

OBJET : Marché n°07_2016 – Maîtrise d'œuvre Montségur – Avenant n°5 : Nouvelle répartition des cotraitants

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N°80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N°74/2018 du 18 avril 2018 relative au Marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°1 ;
- N°72/2019 du 10 avril 2019 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°2 ;
- N°114/2021 du 28 juillet 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°3 ;
- N°136/2021 du 29 septembre 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°4 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

L'avenant a pour objet d'acter les modifications du tableau de répartition des cotraitants, membre du groupement tel que joint au présent rapport.

1 Modifications relatives aux prestations d'aménagement paysager et de scénographie des cotraitants Pollen Paysage et Fourcade (ainsi que de son sous-traitant AKIKO).

En effet, pour la mise en œuvre de l'élément de programme « Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog » les membres du groupement se sont accordés pour que ces missions soient réalisées par le mandataire, l'agence BQ+A ainsi que le cotraitant APA.

2 Modifications relatives aux éléments de missions en phase chantier (PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) de l'élément de programme « Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog ».

En effet, les membres du groupement souhaitent une nouvelle répartition correspondante à leurs interventions respectives pour le suivi de cette construction entre l'agence BQ+A et le cotraitant APA.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°5 au marché n°07/2016 de Maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » tel que joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°5 au marché n°07/2016 de Maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 155/2022

OBJET : Marché n°2021_28 – Voirie – Lot n°2 : Travaux de voirie sur la Commune de Lesparrou – Avenant n°2 : Nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 relative à l'attribution du lot n°2 – Travaux de voirie sur la Commune de LESPARROU – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP (mandataire solidaire du groupement conjoint) ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°91/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au marché 2021_28.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Président explique que l'avenant a pour objet de constater une nouvelle répartition du marché n°2021_28 – lot n°2 entre les cotraitants, RAYNAUD TP (mandataire) et SANCHEZ (cotraitant), convenue entre les entreprises au regard de leur charge de travail au moment de la mise en œuvre du chantier.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 au marché 2021_28 – lot n°2 : Travaux de voirie sur la commune de Lesparrou – Programme 2021 tel que joint à la présente délibération.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché 2021_28 – lot n°2 : Travaux de voirie sur la commune de Lesparrou – Programme 2021.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	6
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le 3^{ème} Vice-Président,
Michel Sabatier.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 156/2022

OBJET : Marché n°2017_20 – Photocopieurs CCPO et CIAS – Avenant n°1 : Prolongation.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°177/2017 du 29 novembre 2017 relative au marché n°2017_20 : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il rappelle également que l'exécution des prestations du marché n°2017_20 prend fin le 8 janvier 2023.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'au regard des fêtes de fin d'année et des impacts liées à la crise sanitaire sur les délais d'approvisionnement de nouvelles machines ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de permettre la bonne préparation ainsi que la mise en œuvre du nouveau marché ;

L'avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat relatif au marché n°2017_20 de trois mois, portant ainsi sa date d'échéance au 9 avril 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2017_20 : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS tel que joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché 2017_20 : Location et maintenant de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 157/2022

OBJET : Marché n°2022_38 : Location de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), ses Communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) régit par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique en date du 14 mars 2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°177/2017 du 29 novembre 2017 relative à l'attribution du marché n°2017_20 : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Le Président explique la nécessité d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre d'un nouveau marché, les précédant arrivant à échéance.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président explique que le marché N°CCPO_2022_38_FCS relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS est passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 21 novembre 2022 et d'un avis rectificatif le 29 novembre 2022.

2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à environ 10 000,00 € HT par an pour les services de la CCPO dont le Musée du Textile et du CIAS dont le Pôle Petite Enfance.

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Coût des prestations	60.0
1.1-Coûts des consommations (copies)	30.0
1.2-Coût de la location des photocopieurs (y compris maintenance et consommables)	30.0
2-Valeur technique	30.0
3-Service après-vente	10.0

4. OFFRES RECUES

Les offres présentées ci-après ont été reçues dans les délais :

- BUREAUX EVOLUTION
- SHARP
- RICOH

5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par les services de la collectivité, chaque candidat a été destinataire de courriers de mise au point, demande de précisions et négociation transmis les 9 décembre 2022 et 13 décembre 2022, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 12 décembre 2022 à 14h00 et pour le mardi 13 décembre à 14h30.

6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue le 13 décembre 2022 à 16h00 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2022_38_FCS Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS à la société SHARP, avec la PSE :
 - Pour un montant estimatif :
 - o Coût copies selon le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de 3 922,50 € HT.
 - o Coût de location trimestriel selon Etat des Prix Forfaitaires (EPF) de 871,96 € HT.
 - Pour une durée de 5 ans
- **AUTORISÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°2022_38_FCS Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS attribués ci-dessus.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 158/2022

OBJET : DETR Voirie 2023 – Plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N°109/2021, en date du 28 juillet 2021, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N° 60/2022, en date du 6 avril 2022, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2023 ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 14 novembre 2022, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2023 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Chemin de la Garenette (C7), Chemin de la Peyrade (C8) et Réseau EP Rue Noël Naudi (U12)	Maitrise d'œuvre	3 679,26
		TOPO	2 000,00
		Travaux	81 761,25
		TOTAL	87 440,51
BENAIX	Voie Communale n°3 – Hameau de Morenci	Maitrise d'œuvre	1 162,38
		Travaux	27 350,00
		TOTAL	28 512,38
FREYCHENET	Voie communale le Bénal	Maitrise d'œuvre	1 342,63
		Travaux	31 591,40
		TOTAL	32 934,03
LAROQUE D'OLMES	Parking Maurice Thorez + Rue Jean Mermoz + Rue Georges Clemenceau + Rue Emile Zola + Rue Pasteur + Rue de la Pérouse + Rue Léo Lagrange + Rue Salvador Allende + Rue Delcassé + Rue Paul Eluard + Impasse Jean Jaurès + Impasse Denis Papin (51) + Rue de la cité Ricalens (56)	Maitrise d'œuvre	8 619,00
		Travaux	169 000,00
		TOTAL	177 619,00

LAVELANET	Réalisation de ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue Mirabeau) et de plateaux traversant (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	5 137,90
		TOPO	4 000,00
		Travaux	109 317,00
		TOTAL	118 454,90
LESPARROU	Voie communale n°1 : d'Engauly à Vilhac	Maitrise d'œuvre	1 770,83
		Travaux	41 666,67
		TOTAL	43 437,50
LEYCHERT	Voie communale direction hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 275,00
		Travaux	30 000,00
		TOTAL	31 275,00
MONTFERRIER	Rue des Chalets + Rue du Roc + Rue du Montagnard + Rue de la Forêt + Voie communale La Peyregade	Maitrise d'œuvre	4 500,00
		Travaux	100 000,00
		TOTAL	104 500,00
MONTSEGUR	U7 secteur Eglise + U15 Voirie + EP secteur Le Sarrat + U13 secteur Village + Voie communale n°1 La Prade	Maitrise d'œuvre	1 278,32
		Travaux	30 078,17
		TOTAL	31 356,49
NALZEN	Voie communale n°4 direction Freychenet + Voie communale n°4 Place du Village	Maitrise d'œuvre	1 487,50
		Travaux	35 000,00
		TOTAL	36 487,50
PEREILLE	Hameau de Rabaute + hameau de Coumescure	Maitrise d'œuvre	823,97
		Travaux	23 542,00
		TOTAL	24 365,97
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Voie communale n°2 des Fouets (Boulziannes)	Maitrise d'œuvre	245,00
		Travaux	7 000,00
		TOTAL	7 245,00
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu – secteur 1	Maitrise d'œuvre	1 994,99
		Travaux	47 655,00
		TOTAL	49 649,99
TOTAL			773 278,27

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2023 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2023	773 278,27 €	350 000,00 €	45,26%
Autofinancement des communes		423 278,27 €	54,74%
TOTAL	773 278,27 €	773 278,27 €	100,00%

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°159/2022

OBJET : Signature d'un avenant Contrat de Territoire : protocole d'engagements renforcés et réciproques

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la signature du Contrat de Territoire qui a eu lieu le 15 mars 2017, officialisant l'implication de la commune de Lavelanet et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans une méthodologie proche de celle de la politique de la ville

Il rappelle aussi la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville pour la période 2015-2020.

Le 15 mars 2017, la ville de Lavelanet, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'État et de nombreux partenaires ont signé le contrat de territoire qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Ce contrat de territoire, comme les contrats de ville, a été signé pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville signés initialement pour la période 2015-2020 sont prolongés jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022. Pour ce faire, un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités est annexé au contrat initial sous la forme d'un avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant au contrat de territoire dénommé protocole d'engagements renforcés et réciproques 2022-2023.
- **AUTORISÉ** le Président à signer ledit avenant.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Territoire Lavelanet / Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la période 2023

Préambule

Le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et Lavelanet, signé le 15 mars 2017, définit les enjeux et les axes stratégiques pour le territoire sur la période 2015-2020. Le Contrat de territoire est fondé sur 3 piliers thématiques que sont la cohésion sociale, le cadre de vie/le renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a prorogé ce contrat de territoire pour la période 2020-2022. La loi de finances pour 2022 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2023. La prorogation du contrat de territoire prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques traduisant au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires. Son objet est de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre du contrat de territoire au regard des évolutions survenues depuis sa signature et d'affirmer des priorités thématiques pour la période 2023. Ce document permet d'apporter une lisibilité aux intentions contenues au contrat de territoire.

Article 1 : Prolongation

Le présent protocole prolonge le contrat de territoire Communauté de Communes Pays d'Olmes / Lavelanet signé le 15 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectifs d'en actualiser le contenu, en terme de gouvernance et de thématiques prioritaires, et de créer une impulsion nouvelle au regard du bilan intermédiaire.

Article 2 : Gouvernance

Les modalités de gouvernance du contrat de territoire restent inchangées. Les comités de pilotage, les comités techniques et les ateliers thématiques annuels sont maintenus dans leurs formes actuelles.

Article 3 : Objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le Contrat de Territoire 2017-2020 restent inchangés. Certains sont actualisés et priorisés dans le cadre du présent protocole.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de territoire :
 - cadre de vie : déchets, logement, favoriser l'appropriation des espaces publics et privés par les habitants, revaloriser l'image des quartiers, consolider le lien entre les habitants et la police pour prévenir la délinquance ;

- éducation-prévention : développer les actions de lutte contre le décrochage scolaire pour réduire les inégalités, améliorer l'orientation des jeunes vers les dispositifs adaptés ;
- s'appuyer plus spécifiquement sur certains axes d'intervention transversaux, comme outils contribuant au développement du lien social et à la lutte contre les discriminations, notamment : culture, santé, sport : inciter à la mobilité, favoriser une offre culturelle de proximité, promouvoir l'égalité hommes-femmes (axe soutenu par l'État), favoriser le bien-être des habitants ;
- en termes méthodologiques, deux principes seront observés dans la conduite et l'animation de la politique de la ville sur le territoire :
- Développer au maximum les démarches permettant « d'aller vers » les publics : publics fragiles, publics éloignés de l'emploi, de la santé, de la culture, publics « invisibles » ;
 - Faire évoluer le principe d'une gouvernance partagée entre les « financeurs décideurs » vers celui des « signataires décideurs »

Article 4 : Priorités et enjeux

Pilier Cohésion sociale

Enjeux	Objectifs
Soutien à la parentalité	Développer des actions spécifiques accompagnement des familles
	Développer les actions proposées par le LAEP et le service Accueil Jeunesse Famille
Prévention de la délinquance	Développer des actions de prévention en direction des jeunes 10-30ans
	Favoriser le bien vivre ensemble, participer à la lutte contre les incivilités en renforçant les actions de proximité, « aller vers »
Accès à la culture, au sport, à la connaissance de son environnement	Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux pratiques artistiques
	Favoriser la connaissance des richesses du territoire et de son environnement
Accès aux droits	Favoriser l'accès à l'information, aux droits et aux services pour les habitants
	Développer des actions de médiation pour faciliter l'accès aux droits
Lien intergénérationnel	Développer des actions pour lutter contre les situations d'isolement
	Promouvoir le lien intergénérationnel et la mixité sociale
Prévention des violences intrafamiliales	Développer et favoriser des actions de prévention et prise en charge des violences intrafamiliales
Lutte contre le décrochage scolaire	Maintenir le lien famille/école
	Renforcer les actions de lutte contre le décrochage scolaire

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Enjeux	Objectifs
Soutien aux initiatives citoyennes	Favoriser et soutenir les initiatives visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs et publics
Participation des habitants	Développer la participation citoyenne sur le territoire
Sensibilisation à l'environnement et au DD	Sensibiliser à la protection de l'environnement et au DD
	Soutenir les jardins partagés et leur animation, les actions d'embellissement
Lutte contre les logements indignes	Développer des actions de médiation, de prévention, d'apprentissage

Pour l'ETAT

Sylvie Feucher
Préfète du Département
de l'Ariège

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le Président
Marc Sanchez

Pour la Commune de Lavelanet

Le Maire
Marc Sanchez

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°160/2022

OBJET : Demande de subventions - Étude d'opportunité de l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire des communautés de communes du Pays d'Olmes et de Mirepoix.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président explique que les communautés de communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix ont sollicité ATESyn, bureau d'étude spécialisé en ingénierie

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-BL-160-2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

(aménagement du territoire, agriculture et urbanisme, gestion de l'eau et énergies, hydraulique et hydroélectricité, conseil juridique en environnement,

hydrogéologie et hydrologie, biogéographie et paysage, valorisation patrimoniale, formation) pour une évaluation financière d'une étude d'opportunité pour la création d'une usine de méthanisation sur le territoire.

Le déroulé de la mission proposée par ATESyn porte une attention particulière sur le temps à consacrer au recensement des pourvoyeurs de gisement, à la caractérisation et qualification de celui-ci. En effet, de la qualité de cette analyse dépendent les phases ultérieures de l'étude, et pour une bonne part également, la réussite du projet si celui-ci est considéré opportun au terme de l'étude. La quantification et la qualification du gisement livrent des critères dimensionnants, orientent les choix techniques, l'organisation logistique, et conditionnent les tarifs d'injection du biométhane.

L'étude se découpe en 5 phases somme suit :

- Phase 1 : Analyse du gisement potentiel
- Phase 2 : Calibrage d'une unité de méthanisation potentielle
- Phase 3 : Analyse des sites potentiels d'installation d'une unité de méthanisation
- Phase 4 : Esquisse économique
- Phase 5 : Perspectives de développement du projet – portage et gouvernance, calendrier

Le montant total de l'étude est de 38 900 € HT.

Le Président propose qu'en accord avec la Communauté de Communes que cette étude soit portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes avec un financement partagé par les deux EPCI.

Avant de s'engager dans cette étude et d'engager toute démarche contractuelle, le Président propose de solliciter des aides à l'ensemble des partenaires financeurs : l'Etat et les agences associées, la Région et agences associées, le Département, la Banque des Territoires.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant financer ce type d'étude.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL_160_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°161/2022

OBJET : Valorisation de la randonnée en Pays d'Olmes – Plan de financements Etat – Plan Avenir Montagne - Opération prioritaire du programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur-Pays d'Olmes.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAUX Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que l'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,

- Dynamiser l'immobilier de loisir et réduire le nombre de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- Un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- Un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Dans le cadre de ce dispositif, le Président rappelle que la communauté de communes a déposé un dossier pour réaliser des investissements de valorisation de la randonnée dans le cadre du projet Grand Site (cf. délibération N°125-2021).

Le Président explique que le projet a été validé par le Plan Avenir Montagne afin de réaliser l'aménagement de 9 belvédères et 7 sentiers d'interprétation.

Le coût total des investissements est de 263 340 € HT et l'aide validée au titre du PAM est de 133 004 soit 50,51 %.

Le plan de financement est le suivant :

PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT	%
ETAT - PAM	133 004 €	50,51%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - NOTIFIE	25 000 €	9,49%
DEPARTEMENT ARIEGE - NOTIFIE	52 668 €	20,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	52 668 €	20,00%
TOTAL	263 340 €	100%

Pour rappel le projet de valorisation de la randonnée s'articule autour des actions suivantes et validé comme suit :

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION (AVEC MARAUDAGE ET SIGNALÉTIQUE PTR)	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS - MARAUDAGE (Hiver-Eté 2023 / Hiver 2024)	23 950 €
ACTION COMPLEMENTAIRE	SIGNALÉTIQUE - PDIPR/PTR PAYS D'OLMES	23 943 €
	TOTAL INVESTISSEMENTS	374 233 €

PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT	%
ETAT - PAM 2022 - NOTIFIE (50,51% : actions 1 et 2)	133 004 €	36%
ETAT - FNADT Massif 2022 - NOTIFIE (action 4)	8 160 €	2%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - NOTIFIE (belvédères : une partie de l'action 2)	25 000 €	7%
ETAT - DREAL Occitanie 2022 - NOTIFIE (site : 47,62% de l'action 3)	30 000 €	8%
DEPARTEMENT ARIEGE - NOTIFIE (20 % : actions 1 à 3)	65 268 €	17%
DEPARTEMENT ARIEGE - A VALIDER (50 % : actions complémentaires)	11 971 €	3%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	100 829 €	27%
TOTAL	374 233 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à transmettre ce plan de financement actualisé aux services de l'Etat et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet dont la maquette financière a été optimisée à hauteur de 80% d'aides.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°162/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département de l'Ariège - Acquisition, démolition et pré-aménagements – Aménagement touristique du site de Fontestorbes (action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France).

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatïha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Haut Ariège Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation

s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, le Président indique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par la collectivité mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie.

Fort de ce constat, le Président indique que la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant de 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le chiffrage des travaux réalisé par l'AMO se décline comme suit :

- Démolition : 114 700 € ;
- Pré-Aménagement : 64 000 € ;
- Maîtrise d'œuvre et études complémentaires : 35 000 €

Le coût total (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 346 339 € HT.

Cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Le Président propose de solliciter les partenaires comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	173 169 €	50 %
Département Ariège (DAME, DTET, FDAL)	103 901 €	30 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	69 268 €	20%
TOTAL	346 338 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département de l'Ariège

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°163/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 - Démolition des friches industrielles SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle au 1^{er} trimestre 2024, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Le Président précise que les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant octobre 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Après études préalables approfondies, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux comprenant la Maîtrise d'œuvre et la dépollution est de 1 289 442 € HT au lieu de 705 372 € HT initialement prévu. Ce chiffrage s'explique en grande partie par le coût de dépollution du site.

Pour la réalisation des travaux, le Président rappelle que des aides ont déjà été notifiées par la Région Occitanie à hauteur de 150 000 € pour la partie SAB et par l'Etat au titre du Fonds Friches 2022 à hauteur de 412 810 €. Une aide complémentaire de la Région Occitanie a été sollicitée à hauteur de 350 000 € au titre du fonds friches 2023.

Afin de compléter le plan de financement, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 à 118 744 €.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

TOTAL	€	%
Région Occitanie Fonds Friche – partie SAB (notifié)	150 000 €	12%
Région Occitanie Fonds Friche 2023 – partie SOTAP	350 000 €	27%
Etat - Fonds Friche SAB-SOTAP (notifié)	412 810 €	32 %
Etat - DETR 2023 SAB-SOTAP	118 744 €	9%
Communauté de Communes Pays d'Olmes	257 888 €	20%
TOTAL	1 289 442 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide à hauteur de 118 744 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

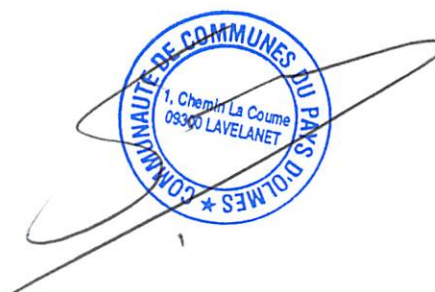
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°164/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Friches - Démolition de la friche industrielle SOTAP à Laroque d'Olmes.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de la réunion du conseil communautaire « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par la Région Occitanie et OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle au 1^{er} trimestre 2024, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Le Président précise que les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant octobre 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Après études préalables approfondies, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux comprenant la Maîtrise d'œuvre et la dépollution est de 1 289 442 € HT au lieu de 705 372 € HT initialement prévu. Ce chiffre s'explique en grande partie par le coût de dépollution du site.

Pour la réalisation des travaux, le Président rappelle que des aides ont déjà été notifiées par la Région Occitanie à hauteur de 150 000 € pour la partie SAB et par l'Etat au titre du Fonds Friches 2022 à hauteur de 412 810 €.

Afin de compléter le plan de financement au regard de l'évolution du chiffre, le Président propose de solliciter la Région Occitanie à hauteur de 350 000 € au titre du fonds friches 2023 pour la démolition de la partie SOTAP estimée 749 442 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide à hauteur de 350 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre du fonds friches 2023.

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 165/2022

OBJET : Accroissement temporaire d'activité à temps non complet – service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Qu'un agent a été recruté en accroissement temporaire d'activité à temps complet du 22/09/2022 au 31/12/2022, suite à démission, pour une aide administrative, rédaction de courriers, de rapports, saisie et mise à jour de document, classement et archivage de dossier,

en attendant l'arrivée d'un nouvel agent au 01/01/2023 par voie de mutation sur le poste de chargé afin de ne pas désorganiser le service dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent titulaire, de la commande publique.

Aujourd'hui, la responsable du service juridique / commande publique a donné sa démission pour le 01/02/2023. Le départ effectif est acté pour le 13/01/2023.

Afin de ne pas désorganiser le service, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet 26 heures hebdomadaires d'adjoint administratif pour une durée de trois mois du 01/01/2023 au 31/03/2023, dans l'attente du recrutement du nouveau responsable.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 26 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint administratif pour une durée de trois mois du 01/01/2023 au 31/03/2023

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

